GUIDE CANADIEN DE VÉRIFICATION DES PARCS D'ENGRAISSEMENT

Directives, normes et outil de vérification courant

Édition de decembre 2023, version 14

Publié par

National Cattle Feeders' Association
Association Nationale des Engraisseurs de Bovins

Le contenu du Programme canadien de vérification des parcs d'engraissement a été examiné de façon indépendante par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage et il a satisfait toutes les exigences décrites dans le Cadre canadien d'évaluation des soins aux animaux. Ce cadre national a été élaboré par consensus parmi de nombreux intervenants et établit un processus crédible pour créer des programmes d'évaluation des soins aux animaux en se basant sur des codes de pratiques

PAACO CERTIFIED AUDIT

Certifié et accrédité par la Professionnal Animal Auditor Certification Organization

Le Programme canadien de vérification des parcs d'engraissement de l'Association nationale des engraisseurs de bovins a été jugé pleinement équivalent aux indicateurs de santé et de bien-être animal, de salubrité des aliments et de qualité du bœuf de la norme pour la production de bœuf durable de la Table ronde canadienne sur le bœuf durable (TRCBD). Une vérification de TOUS les indicateurs de durabilité énoncés dans la norme pour la production de bœuf durable menée par la TRCBD est requise pour obtenir la certification complète de la TRCBD. Visitez le crsbcertified.ca pour en savoir davantage sur la certification de la TRCBD.

©2015 Association nationale des engraisseurs de bovins, Calgary, Alberta, Canada

TABLE DES MATIÈRES

Contexte 3

Chronologie des changements et des mises à jour 3

Processus de vérification 4

Chapitre 1. Engagement du parc d'engraissement envers les soins des animaux 12

Chapitre 2. Pratiques de transport 14

Chapitre 3. Installations du parc d'engraissement 20

Chapitre 4. Manipulation du bétail 22

Chapitre 5. Programme de nutrition et de gestion des aliments 23

Chapitre 6. Environnement 25

Chapitre 7. Gestion de lan santé des animaux 26

Chapitre 8. Euthanasie et abattage de récupération 34

Chapitre 9. Autres animaux de travail du parc d'engraissement 36

Chapitre 10. Actes flagrants de négligence et actes volontaires de maltraitance 37

Remerciements 39

Références 40

Annexe : Outil de verification à la ferme 41

CONTEXTE

L'Association canadienne des engraisseurs de bovins (ANEB) représente les éleveurs de bovins canadiens dans des enjeux nationaux tels que la croissance et la durabilité, la compétitivité et le leadership dans l'industrie. Un des principes de la production durable de bœuf comprennent la santé et le bien-être des animaux, ainsi que la qualité et la salubrité du bœuf (**http://grsbeef.org**). Mondialement, les producteurs de bœuf sont socialement responsables. Ils respectent et gèrent les animaux pour assurer leur santé et leur bien-être et pour produire du bœuf salubre.

C'est le premier programme national volontaire de vérification des parcs d'engraissement. L'ANEB s'engage dans un programme de vérification qui sera crédible, facile à comprendre, simple à diriger et reconnu et utilisé par nos transformateurs et nos utilisateurs. Cet outil de vérification est conçu pour aider les exploitants de parcs d'engraissement canadiens à démontrer leur engagement envers le soin et la manipulation des animaux, la qualité et la salubrité du bœuf et l'amélioration continue de la santé et du bien-être des animaux, une mission de production bovine durable à l'échelle mondiale.

Aux fins de cette vérification, un parc d'engraissement est défini comme étant une exploitation dans laquelle les bovins sont nourris pour la semi-finition et la finition dans un espace confiné. Ce document énumère les critères mesurables et objectifs qui peuvent être utilisés pour évaluer les soins et la manipulation des animaux de boucherie dans les parcs d'engraissement canadiens. L'amélioration des soins et de la manipulation des animaux ainsi que la mise en œuvre de mesures visant à assurer la production de bœuf de qualité et salubre permettent d'obtenir une meilleure santé, une performance accrue et de meilleurs attributs de carcasse chez le bétail et optimise l'efficacité de la main-d'œuvre. Ainsi, il y a un fort incitatif économique pour les exploitants de parcs d'engraissement à améliorer constamment les soins et la manipulation de leurs animaux. Assurer le bien-être des animaux est aussi la bonne chose à faire. Les exploitants de parcs d'engraissement reconnaissent leurs obligations de bâtir et maintenir la confiance des clients et du public envers leurs produits du bœuf et leurs pratiques de production. Ce programme national de vérification des parcs d'engraissement aidera à améliorer la confiance des clients et des consommateurs envers l'élevage dans les parcs d'engraissement au Canada.

En 2014, les membres d'un Comité consultatif du soin aux animaux de l'ANEB, composé d'intervenants de l'industrie, dont des producteurs, des transformateurs fédéraux et internationaux, des détaillants, des vétérinaires, des scientifiques et des éthologues, des vérificateurs du PAACO (Professional Animal Auditor Certification Organization) et des représentants de l'industrie, se sont réunis et avait pour mandat d'élaborer un outil de vérification des soins aux animaux utilisable, crédible et abordable pour l'industrie canadienne des parcs d'engraissement qui pourrait être utilisé tant par les exploitants de parcs d'engraissement que par les transformateurs pour rassurer les consommateurs en matière de soin et de manipulation des animaux de parcs d'engraissement.

L'engagement de l'industrie de l'élevage en parcs d'engraissement est de réviser ce programme volontaire de vérification des parcs d'engraissement au moins une fois par année, de le garder à jour à mesure que de nouvelles pratiques et de nouveaux renseignements deviennent disponibles et de maintenir le programme de certification PAACO, dont dépend la crédibilité de l'outil et du processus de vérification à l'échelle internationale.

CHRONOLOGIE DES CHANGEMENTS ET DES MISES À JOUR

Le Guide canadien de vérification des parcs d'engraissement et l'outil de vérification courant des parcs d'engraissement sont des documents vivants qui sont constamment améliorés en fonction des nouvelles recherches, des pratiques de l'industrie et des commentaires pratiques des producteurs et des experts techniques de l'industrie, comme des vétérinaires, des transformateurs et des experts en sciences animales. La version initiale du guide, publiée en 2015, a été mise à jour chaque année aux fins du renouvellement de la certification PAACO. Des modifications sont apportées à la version 11 (mars 2023) du guide de vérification suite à la décision de considérer les conditions de gestion des enclos comme critère primaire plutôt que comme critère secondaire afin de satisfaire aux exigences d'équivalence liées aux indicateurs de la qualité du bœuf et de la salubrité des aliments de la TRCBD.

PROCESSUS DE VÉRIFICATION

OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION

Les vérifications représentent une révision documentée indépendante d'un « aperçu instantané du temps » d'un système de gestion d'un parc d'engraissement pour vérifier s'il se conforme à des exigences précises. Cette norme de vérification établit les critères qu'une vérification sur place d'un parc d'engraissement doit comprendre pour être reconnue comme étant complète et crédible par les transformateurs et les clients. Cette norme de vérification permet aux propriétaires de parcs d'engraissement, aux transformateurs et aux clients de vérifier qu'un parc d'engraissement est conforme aux exigences établies pour les soins des animaux des parcs d'engraissement et la salubrité et la qualité du bœuf. Cet outil national de vérification offre aux gérants et aux employés de parcs d'engraissement des renseignements pour les aider à évaluer et à constamment améliorer la gestion de leurs parcs. En vertu du programme de vérification, les parcs d'engraissement doivent effectuer des autoévaluations au moins une fois par année. Si des problèmes sont identifiés, on recommande que les parcs d'engraissement vérifient que leurs mesures correctrices ont été mises en œuvre correctement. Nous gérons ce que nous mesurons. De plus, il est recommandé que les parcs d'engraissement effectuent leurs propres évaluations internes à divers moments de l'année pour tenir compte de la variabilité dans les genres d'animaux (âge, taille, risque aux maladies) qui entrent dans le parc d'engraissement durant l'année et les conditions environnementales qui peuvent avoir un effet sur le soin aux animaux.

Cet outil de vérification des parcs d'engraissement aidera les producteurs à préparer des vérifications de seconde et de tierce partie lorsque les marchés l'exigeront. Une vérification effectuée par un intervenant (c.-à-d. un client de la vérification) ayant une relation directe avec le parc d'engraissement serait considérée comme étant une vérification de seconde partie, comme un transformateur à qui on fournit des bovins engraissés. Une vérification effectuée par une tierce partie ou un organisme de certification à la demande d'un autre client ou détaillant (relation sans lien de dépendance avec le parc d'engraissement) serait considérée comme étant une vérification de tierce partie PAACO **(http://animalauditor.org/)** certifie les instruments de vérification du bien-être animal et forme les vérificateurs pour vérifier la mise en œuvre des exigences en matière de bien-être animal pour les parties intéressées. Les indicateurs de la santé et du bien-être des animaux qui figurent dans la norme de vérification PAACO sont pleinement reconnus par la Table ronde canadienne sur le bœuf durable (TRCBD; **https://crsb.ca**) comme équivalant à ses propres critères. En conséquence, des vérifications mixtes selon les critères de la TRCBD et les critères PAACO peuvent être effectuées conjointement par un vérificateur certifié par la TRCBD et par un vérificateur détenant la certification PAACO; il est donc possible pour un parc d'engraissement de recevoir les deux certifications à l'issue d'une même visite d'évaluation.

PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

Dans cet outil de vérification, les critères sont des exigences dans le Code de pratiques canadien pour les bovins de boucherie (**https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/bovins-de-boucherie**), des indicateurs de la santé et du bien-être des animaux, et de salubrité et de qualité de la viande établis par la TRCBD (**https://www.crsbcertified.ca/assets/Uploads/Framework-Documents/CRSB-Sustainable-Beef-Production-Standard-v1.1.pdf**), des critères des instruments de vérification du bien-être animal du PAACO (**https://animalauditor.org/Audits/info**) et des pratiques de gestion fondamentales supplémentaires jugées nécessaires pour l'industrie bovine canadienne pour assurer le soin des animaux dans un parc d'engraissement ainsi que la qualité et la salubrité de la viande. Cet outil de vérification de l'industrie canadienne de l'élevage en parcs d'engraissement comprend des critères à partir de l'arrivée de l'animal jusqu'à l'abattage, y compris le transport. Lors d'une vérification, les documents (procédures documentées et registres), les animaux et les installations seront évalués et les employés du parc d'engraissement seront observés et questionnés lors de leurs tâches quotidiennes pour déterminer leurs connaissances et leur compréhension du soin aux animaux de parc d'engraissement, de la santé animale et de la qualité et de la salubrité de la viande.

PROCESSUS DE VÉRIFICATION

PLANIFICATION D'UNE VÉRIFICATION

Un parc d'engraissement est défini par l'identification de son emplacement. Si un parc d'engraissement a plus d'un parc sous sa gestion, le vérificateur doit déterminer si le client (client de la vérification) demandant la vérification exige que tous les parcs d'engraissement détenus par ce client soient vérifiés ou si une partie de la vérification peut être effectuée dans divers parcs d'engraissement, ou si la vérification doit être effectuée dans seulement un parc d'engraissement. De plus, le vérificateur doit savoir le moment de l'année (saison) quand le client de la vérification voudrait que la vérification soit effectuée, puisque la saison peut affecter les mesures des résultats comme l'état des enclos, l'incidence de maladie associée (ex. : piétin) et la disponibilité des animaux ou du transport visés par la vérification. Il est recommandé que le client de la vérification planifie des vérifications du parc d'engraissement durant diverses saisons afin de recueillir des données représentatives durant l'année. Le vérificateur doit noter dans la section des commentaires de la section appropriée si la météo a pu avoir un effet sur la mesure des résultats, comme des enclos boueux, et ce que le propriétaire a fait pour aborder les impacts négatifs de la météo sur le soin aux animaux, comme l'ajout de litière dans l'enclos ou le nettoyage de l'enclos. Idéalement, la vérification ne devrait pas avoir lieu immédiatement après un événement météorologique extrême susceptible d'avoir détérioré l'état normal des installations ou augmenté la morbidité ou la mortalité au sein des troupeaux ni pendant une éclosion de maladie inhabituelle. Il importe de souligner que si une évaluation doit être effectuée dans de telles conditions, il faut en tenir compte dans l'interprétation des résultats. Les exercices de vérification visent à recueillir des données représentatives sur le parc d'engraissement dans le cadre de ses conditions d'exploitation usuelles, durant les heures d'activités normales.

PRÉPARATION POUR UNE VÉRIFICATION

- Le vérificateur ou l'établissement de transformation communiquera avec l'exploitant de parc d'engraissement pour planifier une vérification de seconde et tierce partie à la ferme à un moment convenu mutuellement.
- Lors de la planification d'une vérification de seconde et tierce partie avec la direction d'un parc d'engraissement, si possible, les vérificateurs doivent planifier la vérification durant les heures normales d'exploitation pour s'assurer que le soin et la manipulation des animaux puissent être évalués relativement au transport des animaux et à la manipulation active des bovins. Cependant, il peut y avoir des moments quand une vérification doit être effectuée, mais qu'aucun transport ou aucune manipulation ne soient prévus pour les animaux. La vérification du parc d'engraissement doit tout de même avoir lieu. Ces critères qui ne sont pas observés (NO) doivent être notés dans le rapport de vérification avec une explication de la raison pour laquelle ils n'ont pas été observés. Si cela convient à l'exploitant du parc d'engraissement et au client de la vérification, le vérificateur peut revenir pour une deuxième visite afin d'évaluer les critères qui n'ont pas pu l'être à la première visite.
- Au moins 30 jours avant la visite à la ferme, le vérificateur doit fournir à l'exploitant une copie des documents de vérification, y compris un plan de la vérification, l'outil de vérification (Guide canadien de vérification des parcs d'engraissement) et une liste de contrôle de documents qui seront consultés sur place pour que l'exploitant du parc d'engraissement puisse se préparer convenablement pour la vérification. Les documents peuvent être en format papier ou électronique, mais ils doivent être disponibles aux fins de consultation durant la visite à la ferme.
- Le vérificateur devrait s'informer à propos des exigences en matière de biosécurité ou des autres conditions qui doivent être respectées durant sa visite.
- Si plus d'une personne venait au parc d'engraissement pour la vérification (ex. : plusieurs vérificateurs, des vérificateurs en formation ou des observateurs), le vérificateur doit informer l'exploitant de la présence de ces personnes pour que l'exploitant puisse examiner le nom et les antécédents de ces personnes pour s'assurer qu'il est à l'aise avec leur présence dans son exploitation et pour s'assurer qu'il n'y a pas de préoccupations associées au manque d'impartialité ou d'indépendance, à la confidentialité ou à la concurrence entre entreprises ou au conflit d'intérêts. Si l'exploitant juge qu'il y a de tels problèmes, il doit en informer le vérificateur en chef avant la visite à la ferme pour que ces personnes puissent être retirées de l'équipe de vérification.
- Le vérificateur doit demander à l'exploitant du parc d'engraissement de fournir un guide du parc d'engraissement ou de désigner un employé responsable aux soins des animaux afin qu'il soit présent durant toute la durée de la vérification. S'il y a des besoins

de traduction, la logistique d'un interprète doit être discutée avant la vérification.

- Le vérificateur devrait demander l'inventaire actuel du parc d'engraissement et la disposition du site ou des enclos pour qu'il puisse déterminer l'échantillonnage des animaux avant la visite sur place. Si le parc d'engraissement n'est pas prêt à fournir ces renseignements avant la réunion initiale sur place, le vérificateur devra respecter cette demande et déterminer l'échantillonnage des animaux sur place.

EFFECTUER UNE VÉRIFICATION

- Le vérificateur doit tenir une première réunion avec la direction du parc d'engraissement pour faire les présentations, discuter de l'objectif et de la portée de la visite, expliquer les méthodes et les techniques qui seront utilisées durant la vérification et discuter de la logistique de la vérification, comme la disposition des installations, l'accès aux documents, le moment des activités comme le transport et la manipulation des bovins dans les installations, et les guides du parc d'engraissement.
- Le vérificateur doit effectuer la vérification selon cette norme courante de vérification des parcs d'engraissement en examinant les documents, les protocoles et les documents justificatifs, en évaluant les installations du parc d'engraissement, en questionnant le gérant du parc d'engraissement et les employés du parc d'engraissement et en observant les animaux dans le parc d'engraissement. Le vérificateur devrait évaluer s'il y a cohérence entre ce que l'exploitant et ses employés disent ce qu'ils font (verbalement ou selon les documents) et ce qu'ils font réellement dans le parc (ce qui est observé). S'il y a des incohérences, ces problèmes devraient être examinés davantage durant la vérification pour déterminer si on respecte ou non les exigences. Ces incohérences devraient être documentées dans le rapport de vérification.
- Le guide du parc d'engraissement devrait accompagner le vérificateur, mais ne pas interférer dans le travail du vérificateur.
- Lors de l'observation des installations et des animaux, le vérificateur ne doit pas interférer dans les activités normales du parc d'engraissement ou donner des conseils ou des avis. Si des animaux doivent être déplacés dans un enclos pour déterminer l'état de leur santé, le vérificateur doit faire attention et le faire avec l'aide du guide du parc d'engraissement.
- Lors de l'interrogatoire des employés du parc d'engraissement, les vérificateurs devraient utiliser les questions ouvertes « qui, quoi, quand, où, comment et pourquoi » et éviter les questions orientées en espérant une réponse précise. Le vérificateur peut poser des questions supplémentaires pour obtenir des éclaircissements.
- À l'occasion d'une vérification de seconde ou de tierce partie, le vérificateur NE DOIT PAS fournir de conseils au sujet des éléments faisant l'objet de sa mission; une telle intervention ne s'inscrit pas dans la portée de la vérification et ne fait pas partie du mandat du vérificateur.
- Les vérificateurs devraient fournir des commentaires détaillés écrits pour toute question ou observation qui ont été jugées inacceptables durant la vérification. Cette information est nécessaire à la préparation d'un rapport de vérification complet; elle est importante pour l'exploitant du parc d'engraissement et peut aider à répondre à des questions durant une réunion de clôture ou aider l'exploitant du parc d'engraissement à mettre en place des mesures correctives. Il serait en outre utile aux intervenants qui participent à la vérification que le vérificateur explique immédiatement après l'observation et de vive voix pourquoi il juge inacceptable, selon les critères de vérification concernés, un document, une pratique ou une observation faite sur un animal.
- Le vérificateur doit aussi fournir des commentaires détaillés lorsque le producteur se démarque à l'égard des différents critères, afin de fournir un rapport de vérification équilibré qui n'est pas seulement axé sur les points négatifs.
- **Si le vérificateur est témoin d'un geste volontaire de maltraitance ou d'un geste flagrant de négligence, le vérificateur doit rapporter immédiatement l'incident au propriétaire et au gérant du parc d'engraissement. Même si cela va occasionner un échec automatique de la vérification, celle-ci peut être terminée durant la visite pour recueillir le reste des observations notées pendant la vérification du site, si le client de la vérification et la direction du parc d'engraissement sont d'accord et estiment que ce serait utile. Sinon, il convient de mettre fin à la vérification et de prévoir une autre vérification à un moment qui convient à la direction du parc d'engraissement et au client de la vérification, après que la direction a pris les mesures correctives qui s'imposent.**

PROCESSUS DE VÉRIFICATION

NOTATION D'UNE VÉRIFICATION

Chaque section fournit des détails précis sur comment chaque critère devrait être évalué sur le formulaire de vérification. Les formulaires de vérification fournis dans le cadre de cette vérification devraient être utilisés pour consigner les résultats, les notes et les commentaires pour chaque critère de vérification.

Les critères de vérification sont divisés en critères fondamentaux primaires et articles secondaires au sein des critères fondamentaux. Les critères fondamentaux primaires sont des résultats qui sont objectifs, assurant des résultats consistants par le vérificateur. Les critères fondamentaux primaires sont jugés essentiels à la santé et au bien-être des animaux ainsi qu'à la qualité et à la salubrité du bœuf, ou bien constituent des exigences de la réglementation fédérale ou provinciale. Les articles secondaires au sein des critères fondamentaux sont des résultats qui sont de nature plus subjective; ils sont donc plus difficiles à évaluer de manière uniforme par les divers vérificateurs. Ils peuvent aussi être envisagés comme des « recommandations » visant à améliorer davantage la santé et le bien-être des animaux, mais ne nuisent pas à l'évaluation de l'exploitation du parc d'engraissement quant à la santé et au bien-être des animaux et à la salubrité et à la qualité du bœuf. Les critères fondamentaux primaires sont notés et pris en compte pour un pointage final de la vérification tandis que les articles secondaires sont consignés comme oui ou non pour permettre une amélioration continue dans les parcs d'engraissement. Le vérificateur donne une note aux critères fondamentaux primaires et leur attribue des points numériques et ces points sont additionnés pour chaque section et puis pour un score général de vérification. Si le parc d'engraissement atteint la cible minimum ou satisfait l'exigence spécifiée pour chaque critère, la totalité des points sera attribuée pour ce critère. Si un parc d'engraissement n'atteint pas la cible minimum ou ne satisfait pas l'exigence spécifiée, aucun point ne sera attribué pour ce critère. Un site ne peut pas obtenir une partie des points pour un critère. Si un critère de vérification comprend des sous-critères détaillés au sujet d'un protocole, d'une procédure ou d'un registre documentés, tous les sous-critères doivent être satisfaits pour obtenir les points associés au critère. Les procédures documentées, telles que les protocoles et les politiques, doivent être évaluées au moins une fois par année, soit par la direction du parc d'engraissement, soit par la partie responsable (ex. : nutritionniste, vétérinaire), qui doivent y inscrire la date et leurs initiales ou leur signature pour confirmer que la révision annuelle a été faite. Certains critères fondamentaux requièrent une mesure ou un calcul, tandis que d'autres ont un 1 ou un 0. Une note de 1 est attribuée si l'exigence est satisfaite telle qu'énoncée ou si on a observé l'animal ou les installations. Une note de 0 est attribuée si l'exigence n'est pas satisfaite ou si on n'a pas observé l'animal ou les installations. Selon le genre de parc d'engraissement, certains critères fondamentaux peuvent être « sans objet » (SO) et une note de SO est attribuée. Les points possibles pour ces critères fondamentaux « SO » sont soustraits des points totaux possibles pour la section lors du calcul des points totaux obtenus par rapport aux points totaux possibles. Les articles secondaires au sein des critères fondamentaux sont consignés en tant que oui ou non pour permettre une amélioration continue, mais ils ne sont pas comptés ni ajoutés au score de la vérification.

Les critères fondamentaux associés à la disponibilité et la pertinence des documents, comme les protocoles écrits et les registres, reçoivent une note numérique de 2. Les critères associés aux installations ou à la formation reçoivent une note numérique de 5 et les critères associés aux résultats des animaux ou qui sont des préalables pour les bons soins aux animaux ou qui constituent des exigences réglementaires ou minimales en matière de salubrité du bœuf reçoivent une note numérique de 10. Les résultats relatifs aux animaux ont un poids plus élevé que les résultats relatifs à la documentation ou aux installations et à la formation, car ils sont les mesures les plus objectives et les plus importantes des soins aux animaux dans un parc d'engraissement.

L'outil de vérification est conçu pour fournir une note pour chaque section et une note totale pour le parc d'engraissement. Les notes de section procurent une meilleure interprétation de la note totale et une mesure plus facile des améliorations au fil du temps. Aucune note minimale n'a encore été établie pour une section donnée ou pour l'évaluation générale pour échouer la vérification, sauf pour les trois critères fondamentaux critiques qui sont soit un échec ou une réussite de la vérification. S'il y a un échec systématique du système de gestion du parc d'engraissement en matière de soins aux animaux, nous croyons que ce sera identifié dans les trois zones fondamentales critiques qui sont actuellement la raison d'un parc d'engraissement d'échouer sa vérification. **Un parc d'engraissement peut échouer une vérification à cause de trois raisons : 1) faute de participer à une vérification, 2) actes flagrants de négligence ou actes volontaires de maltraitance et 3) manque d'étourdissement efficace pour l'euthanasie ou pour l'abattage pour la récupération.**

PROCESSUS DE VÉRIFICATION

Une euthanasie efficace ou un abattage pour la récupération peut ne pas être observé durant une vérification d'un parc d'engraissement, car c'est un événement rare. Dans ce cas, on lui attribuerait la note « NO » (non observée). Ces trois critères fondamentaux ne sont pas additionnés dans les points totaux pour le parc d'engraissement.

Le secteur des parcs d'engraissement examinera les modifications réglementaires, les nouvelles données de recherche, et tiendra compte des commentaires des éleveurs et des clients, afin de mettre à jour les résultats, les objectifs acceptables et les notes de passage minimales. Les personnes qui demandent la vérification d'un parc d'engraissement (client de la vérification), comme les transformateurs, peuvent établir leur propre note de passage et leur propre échéancier d'adoption de mesures correctives, selon les besoins de leurs clients. Cet outil de vérification évolue constamment et nous prévoyons que les résultats et les objectifs vont s'améliorer au fil du temps, à mesure que les producteurs prendront connaissance du programme et satisferont à ses exigences. L'industrie continuera à recueillir plus de données et à trouver des façons d'améliorer constamment les soins aux animaux et la salubrité et la qualité du bœuf en utilisant cet outil de vérification.

TAILLE DE L'ÉCHANTILLON ET CHOIX DE CAMION, D'ENCLOS ET D'ANIMAUX

La taille de l'échantillon et le choix des enclos sont établis de façon à assurer la représentativité des données sur le parc d'engraissement. Le nombre de camions, d'animaux et d'enclos qui seront évalués durant une vérification est basé sur ce qui est disponible à évaluer le jour de la vérification et sur la taille du parc. L'objectif est d'équilibrer la taille de l'échantillon avec ce qui peut être évalué pratiquement et efficacement pour assurer la représentativité des données pour ce parc. Des efforts devraient être déployés pour essayer d'organiser la journée de vérification pour qu'on puisse observer le transport et la manipulation du bétail dans la grange de conditionnement et de traitement. Si on peut observer jusqu'à quatre camions pour l'expédition et la réception de bétail, observez ces quatre camions. Si seulement un camion peut être observé, observez ce camion et inscrivez qu'aucun autre camion ne pouvait être observé durant la vérification. Si on peut observer plus de quatre camions pour l'expédition ou la réception, choisissez des camions en vous basant sur ce qui est le plus efficace à observer en général tout en vous assurant que le reste de la vérification puisse être effectuée en temps opportun. Lors de l'observation dans les granges de conditionnement et de traitement, organisez la vérification de la manipulation du bétail quand on travaille avec des animaux dans les installations de manipulation. Si le parc d'engraissement travaille avec des animaux dans des cages de contentions pendant moins d'une heure, observez tous ces animaux à ce moment-là. Si le parc d'engraissement travaille avec des animaux dans les installations de manipulation pendant plus d'une heure, choisissez un moment pour observer la manipulation du bétail pendant au moins une heure dans l'installation qui sera observée tout en gérant le temps en général pour évaluer les autres parties de l'évaluation de manière opportune.

Pour déterminer le nombre d'enclos à observer pour évaluer l'état de l'enclos et des animaux, demandez qu'on vous fournisse un diagramme schématique du parc d'engraissement, soit un plan montrant quels enclos contiennent du bétail, définissant le genre de bétail et le genre d'enclos (ex. : enclos d'alimentation principaux et enclos spécialisés comme les enclos infirmeries, pour maladies chroniques, pour les taureliers, pour bovins abattus hâtivement, d'expédition et de réception). Observez au moins 5 % des enclos d'alimentation principaux et 50 % des enclos spécialisés de chaque type. Tous les enclos observés doivent contenir des animaux. Si certains enclos spécialisés, comme un enclos pour les taureliers, ne contiennent pas d'animaux, ou s'il s'agit d'un petit parc d'engraissement n'ayant pas d'enclos spécialisé particulier, inscrivez « non observé » (NO). S'il y a moins de cinq enclos dans tout le parc d'engraissement, évaluez tous les enclos. Pour les enclos spécialisés, la répartition aléatoire systématique sera utilisée pour choisir les enclos à évaluer. Par exemple, s'il y a trois enclos infirmeries (S1, S2, S3), un enclos pour bovins abattus hâtivement, un enclos pour maladies chroniques et aucun enclos pour les taureliers, et que les enclos d'expédition et de réception sont vides, donnez une note à un enclos infirmerie sur deux (ex. : S1 et S3), à l'enclos pour bovins abattus hâtivement et à l'enclos pour maladies chroniques. Pour choisir 5 % des enclos d'alimentation principaux, utilisez un nombre calculateur simple aléatoire pour assurer qu'il n'y ait pas de partialité et que les données sont représentatives du parc d'engraissement. Par exemple, le parc d'engraissement a 100 enclos d'alimentation principaux contenant des animaux. Cinq pour cent des 100 enclos doivent être évalués, soit 5 enclos. Utilisez un nombre calculateur simple aléatoire sans répétitions, demandez de choisir un nombre aléatoire de 1 à 100. Présumons que nous obtenons les nombres suivants : 46, 32, 78, 25 et 85, le vérificateur devrait donc observé le plan du parc d'engraissement et l'aménagement des parcs d'alimentation et en commençant

PROCESSUS DE VÉRIFICATION

dans le coin supérieur gauche du plan des enclos et en descendant dans un couloir d'alimentation, il devrait compter les enclos pour identifier les enclos : 25, 32, 46, 78 et 85. Si le parc d'engraissement a des couloirs de A à J avec dix enclos par couloir, comme A1 à A10, l'enclos 25 serait l'enclos B5, l'enclos 32 serait C2, l'enclos 46 serait D6, l'enclos 78 serait G8 et l'enclos 85 serait H5. Le vérificateur doit s'assurer que les enclos à évaluer représentent les différentes caractéristiques topographiques du parc d'engraissement, par exemple la pente et le drainage du terrain dans l'enclos.

Pour s'assurer que suffisamment d'animaux sont échantillonnés dans ces enclos pour être certain à 99 % de détecter la présence d'une maladie à ou sous la prévalence spécifiée de 1 % (la valeur cible la plus basse pour la santé des animaux qui n'est pas 0), un calcul de la taille d'échantillon a été effectué (Veterinary Epidemiology, 1987, p. 37). Un tableau est présenté ci-dessous montrant le nombre minimal d'animaux qui doivent être collectivement évalués dans tous les enclos principaux échantillonnés. Par exemple, dans un parc d'engraissement de 10 000 animaux, si cinq enclos ont été échantillonnés et si chaque enclos contient 100 animaux, 500 animaux seraient donc évalués. Le tableau suivant illustre que pour un parc d'engraissement de 10 000 animaux, 448 animaux doivent être évalués. Donc, dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'évaluer d'autres enclos. Cependant, si le nombre total d'animaux dans les cinq enclos d'alimentation principaux évalués était inférieur à 448, d'autres enclos devraient être aléatoirement choisis et évalués pour obtenir 448 têtes. Afin de garantir des observations précises, tous les animaux doivent être debout et mobiles pour la vérification de leur état de santé et de saleté.

PROCESSUS DE VÉRIFICATION

Taille du parc d'engraissement (têtes)	Taille minimale de l'échantillon
500	300
1 000	367
1 500	395
2 000	409
2 500	419
3 000	425
3 500	429
4 000	433
4 500	436
5 000	438
5 500	440
6 000	441
6 500	442
7 000	443
7 500	444
8 000	445
8 500	446
9 000	447
10 000	448
11000	449
12 000	450
13 500	451
16 000	452
18 500	453
22 500	454
28 500	455
39 000	456
61 500 ou plus	457

Tableau 1
Tailles d'échantillon requis pour être certain à 99 % que la maladie est présente à ou sous la prévalence spécifiée de 1 % si aucun animal malade n'est identifié.

PROCESSUS DE VÉRIFICATION

ACHÈVEMENT D'UNE VÉRIFICATION

- Les vérificateurs doivent avoir une réunion de clôture avec la direction du parc d'engraissement pour réviser les objectifs et la portée de la vérification et pour expliquer les résultats de la vérification, tant positifs que négatifs. La réunion de clôture permet aussi de poser des questions concernant la clarification et l'interprétation de problèmes de non-conformité.
- Le vérificateur ne peut pas donner des conseils pour les problèmes de non-conformité durant une partie de la vérification, car c'est considéré de la consultation et hors de la portée d'une vérification de seconde et de tierce partie.
- Le vérificateur doit déterminer le nom des personnes qui doivent recevoir une copie finale du rapport de vérification et cela devrait comprendre au moins l'exploitant du parc d'engraissement et le client qui a demandé la vérification. Cette information devrait être partagée avec l'exploitant durant la préparation de la vérification. La direction du parc d'engraissement doit conserver une copie du rapport de vérification pendant une période indéterminée à titre de référence, aux fins d'amélioration continue.
- Si une exigence de la vérification est déclarée non-acceptable durant la vérification, le producteur doit remplir un rapport de mesures correctives pour documenter un plan pour corriger la non-conformité. Des mesures correctives pour les domaines considérés des critères fondamentaux critiques doivent être complétées dans les dix jours civils suivant la visite du site. Des mesures correctives pour tous les autres critères fondamentaux critiques identifiés comme étant des non-conformités doivent être complétées dans les 30 jours civils suivant la visite du site. Dans le cas des critères secondaires, il est recommandé de prendre les mesures correctives qui s'imposent avant la prochaine vérification ou avant l'échéance fixée par la direction du parc d'engraissement et/ou le client de la vérification.
- Il incombe aux clients de la vérification, soit les transformateurs, d'examiner et d'approuver les rapports de mesures correctives afin de déterminer si l'exploitant du parc d'engraissement a résolu dans un délai acceptable les problèmes de non-conformité identifiés. Le client qui a demandé la vérification du parc d'engraissement peut imposer un délai plus strict pour la mise en œuvre de mesures correctives précises selon son programme et les exigences de ses clients. Il incombe également aux clients de la vérification de déterminer quand le parc d'engraissement doit avoir une vérification de suivi pour vérifier la mise en œuvre des mesures correctives.

COMPÉTENCE DES VÉRIFICATEURS

La compétence du vérificateur repose sur ses connaissances, son expérience professionnelle, sa formation, son expérience en matière de vérification et ses qualités personnelles. Le vérificateur doit connaître le secteur des parcs d'engraissement, ainsi que les exigences en matière de santé et de bien-être des animaux en parc d'engraissement, et de qualité et de salubrité du bœuf. Il doit avoir réussi le programme de certification des parcs d'engraissement Beef Quality Assurance (BQA) de la National Cattlemen's Beef Association (NCBA) ou le programme de formation Verified Beef Production Plus (VBP+) au cours des trois dernières années. Le vérificateur de parcs d'engraissement doit aussi avoir reçu la formation du PAACO et la certification pour la vérification des parcs d'engraissement de bovins, afin d'avoir les compétences nécessaires pour réaliser des vérifications avec exactitude et uniformité. Afin de s'assurer qu'il connaît les changements récents apportés aux programmes, le vérificateur doit réussir chaque année le programme de formation en ligne offert dans le site Web de l'Association nationale des engraisseurs de bovins (ANEB) au **https://nationalcattlefeeders.ca/feedlot**. Ce programme de formation en ligne peut être tenu pour une activité de formation continue, formation exigée chaque année des vérificateurs PAACO afin de conserver leur certification PAACO.

ENGAGEMENT DU PARC D'ENGRAISSEMENT ENVERS LES SOINS AUX ANIMAUX

Chapitre 1. Engagement du parc d'engraissement envers les soins aux animaux

Un facteur important pour assurer le bien-être des bovins de boucheries dans un parc d'engraissement ainsi que la salubrité et la qualité du bœuf est l'engagement du propriétaire et de la direction du parc d'engraissement d'améliorer constamment les soins aux animaux. Cet engagement est nécessaire pour aider le personnel du parc d'engraissement à mettre en œuvre et à maintenir de bonnes pratiques de soin des animaux et de production de bœuf. La direction du parc d'engraissement joue un rôle critique dans l'établissement des attentes envers le rendement du personnel, y compris sans s'y limiter :

1. **Fournir au personnel du parc d'engraissement l'accès à la version en vigueur du Code de pratiques canadien pour les bovins de boucherie** soit par l'accès à Internet (**http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/bovins-de-boucherie**) ou en fournissant une copie papier du Code actuel sur place qui est facilement accessible au personnel du parc d'engraissement. Le vérificateur en fera la vérification en demandant de voir l'accès Internet au Code et la copie papier du Code. Le vérificateur doit aussi poser aux employés du parc d'engraissement des questions sur le Code de pratiques canadien pour les bovins de boucherie pour s'assurer qu'ils connaissent les normes de l'industrie.
2. **Avoir suivi le programme de certification BQA au cours des trois dernières années.** Les transformateurs du Canada et des États-Unis immatriculés au fédéral exigent qu'au moins un dirigeant du parc d'engraissement ait réussi un programme de certification reconnu en matière de qualité et de salubrité du bœuf et de bien-être des animaux. À l'heure actuelle, les producteurs de bœuf du Canada ont accès à deux programmes de formation en ligne, soit le programme de certification des parcs d'engraissement BQA de la NCBA, au **https://bqa.beeflearningcenter.org/**, et le programme VBP+ de l'ANEB, au **http://verifiedbeefproductionplus.ca/producer-enrolment/take-the-training-here.cfm**. Les abattoirs du Canada et des États-Unis immatriculés au fédéral reconnaissent ces programmes nationaux de formation en ligne sur l'assurance de la qualité du bœuf comme étant équivalents. Le vérificateur déterminera si cette exigence est respectée en examinant le certificat de formation et en vérifiant la date qui y figure.
3. **Effectuer une autoévaluation des pratiques de gestion du parc d'engraissement concernant les soins aux animaux et la qualité et la salubrité du bœuf peut aider à assurer la santé et le bien-être des animaux et aider à la préparation de la vérification de seconde et de tierce partie par un transformateur.** Le vérificateur demandera à voir un rapport de vérification documenté montrant que l'autoévaluation du parc d'engraissement a été effectuée au moins une fois au cours de la dernière année. Le rapport d'évaluation du parc d'engraissement indiquera qui a effectué la vérification, quand la vérification a été effectuée, quels critères ont été évalués, l'identification des secteurs à améliorer et un plan d'action pour mettre en œuvre des mesures correctives et préventives. Le plan d'action des mesures correctives devrait comprendre un échéancier de l'achèvement. Le vérificateur devrait questionner le personnel du parc d'engraissement pour voir si les mesures correctives ont été effectuées selon le rapport des mesures correctives pour montrer que le parc d'engraissement s'est engagé à améliorer continuellement la santé et le bien-être des animaux ainsi que la salubrité et la qualité de la viande. Les critères peuvent être évalués à différents moments de l'année, pourvu que les critères de ce programme de vérification des parcs d'engraissement aient été évalués au moins une fois au cours de la dernière année. Il est recommandé que les formulaires de vérification dans le guide du parc d'engraissement soient utilisés pour les autoévaluations pour assurer que tous les critères de vérification aient été examinés. Les formulaires de vérification peuvent servir de rapport de vérification interne du parc d'engraissement.
4. **Documentation du plan d'intervention d'urgence pour les soins aux animaux.** Le vérificateur demandera à voir un exemplaire du plan d'intervention d'urgence écrit du parc d'engraissement pour les soins aux animaux. Le plan d'intervention d'urgence pour les soins aux animaux devrait comprendre les renseignements suivants : le nom et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, les ressources et l'équipement d'intervention d'urgence, un plan du parc d'engraissement et un plan de contingence pour les cas d'urgence qui peuvent toucher les soins aux animaux. Un plan d'urgence pour les soins aux animaux pourrait exister pour les cas suivants : incendie, inondation, panne d'électricité, interruption des activités du transformateur y compris la fermeture des frontières, conditions météorologiques exceptionnelles, épidémie de maladie animale exotique, renversement d'un

ENGAGEMENT DU PARC D'ENGRAISSEMENT ENVERS LES SOINS AUX ANIMAUX

camion d'animaux, évasion d'animaux ou mortalité de masse. En vertu de la nouvelle réglementation de l'ACIA sur le transport des animaux (**https://www.inspection.gc.ca/animal-health/humane-transport/health-of-animals-regulations-part-xii/eng/1582126008181/1582126616914?chap=0**), les transporteurs de bétail doivent disposer de plans d'intervention en cas de délai ou de circonstance imprévus susceptibles de causer des souffrances ou des blessures inutiles à un animal ou sa mort. Ces plans doivent aussi prévoir les cas où un animal devient fragilisé ou inapte en cours de chargement, de confinement, de transport ou de déchargement. Étant donné que la portée de cette vérification du parc d'engraissement est limitée à ce dernier et au volet chargement et déchargement du transport, le plan d'intervention d'urgence du parc d'engraissement devrait inclure des directives concernant les soins à donner aux animaux qui deviennent fragilisés ou inaptes durant le chargement ou le déchargement.

5. **Le parc d'engraissement a une politique écrite ou l'énoncé de mission du parc d'engraissement en matière des soins aux animaux.** Le vérificateur demandera de voir la politique écrite sur les soins aux animaux du parc d'engraissement et vérifiera qu'elle est largement distribuée au personnel du parc d'engraissement, c'est-à-dire qu'elle pourrait être affichée visiblement à divers endroits comme le bureau du parc d'engraissement, la salle de détente du personnel et dans les aires de travail dans la grange. La direction du parc d'engraissement devrait également distribuer sa politique des soins aux animaux aux clients de bovins d'engraissement, aux transporteurs, aux fournisseurs de services comme les vétérinaires et les nutritionnistes, aux fournisseurs de bétail (acheteurs, éleveurs) et aux clients tels que les parcs d'engraissement ou les transformateurs.

Exemple d'une politique de soins aux animaux d'un parc d'engraissement :

Nous, de _____ (nom du parc d'engraissement), nous engageons à assurer le bien-être de tous les bovins dans notre parc d'engraissement. Nous sommes en conformité avec les exigences du Code des pratiques canadien pour les bovins de boucherie. Nous garantissons que les bovins dont nous avons la charge sont élevés dans un environnement sain qui répond à leurs exigences physiques, nutritionnelles, de santé et de bien-être. Nous travaillons avec notre vétérinaire et notre nutritionniste pour former et surveiller notre personnel pour nous garantir des améliorations continues dans nos pratiques de gestion, d'assurance de la qualité et de la salubrité du bœuf et de production. Nous faisons affaire avec des camionneurs dûment formés, qui sont détenteurs soit de la certification du Transport canadien d'animaux d'élevage (CLT) ou de Beef Quality Assurance Transportation (BQAT). Nous respectons aussi la règlementation fédérale de l'ACIA en matière de transport des animaux.

_____ _____

Signature du propriétaire du parc d'engraissement Date

Exemple d'une politique de soins aux animaux d'un parc d'engraissement :

Nous, de _____ (nom du parc d'engraissement), prenons soin de nos animaux.

_____ _____

Signature du propriétaire du parc d'engraissement Date

Chapitre 2. Pratiques de transport

La gestion du transport des bovins d'engraissement comprend plusieurs variables, dont la préparation, les transporteurs et leurs camions, les installations de chargement et de déchargement et la manipulation du bétail. Les éléments suivants doivent être évalués durant une vérification :

POLITIQUE ET PRÉPARATION DU PARC D'ENGRAISSEMENT POUR LE TRANSPORT

1. **Il y a un plan d'intervention d'urgence pour les animaux engraissés en transit et ceux blessés ou malades à l'arrivée.** Dans un plan d'intervention d'urgence ou dans tout autre protocole écrit, il doit y avoir un plan pour gérer les renversements de camions de bovins et pour gérer à l'arrivée les animaux malades, blessés, fatigués ou immobiles dans le camion ou ceux qui deviennent fragilisés ou inaptes durant le chargement ou le déchargement. Ce protocole peut être rédigé spécifiquement pour le parc d'engraissement ou le parc d'engraissement peut avoir un exemplaire du programme du CLT pour les bovins de boucherie ou un exemplaire du Code de pratiques pour les bovins de boucherie ou de la Manipulation sans cruauté des bovins de boucherie en mauvais état - Normes pour les soins des animaux en mauvais état (publication de l'Alberta Beef Producers [ABP] et de l'Alberta Farm Animal Care [AFAC]) ou des documents connexes qui contiendraient ces renseignements, comme le Code de pratiques sur le transport des animaux. Il est recommandé que le personnel du parc d'engraissement dispose d'un exemplaire de la plus récente version de la règlementation sur le transport des animaux de l'ACIA (en vertu du Règlement sur la santé des animaux) et qu'il soit au courant son contenu. Le parc doit aussi disposer d'un plan d'intervention décrivant la marche à suivre pour s'occuper des animaux qui deviennent fragilisés ou inaptes durant le chargement ou le déchargement. Le transporteur, qui n'est pas directement concerné par cette vérification du parc d'engraissement, doit aussi avoir un plan d'intervention en cas de délai ou de circonstance imprévus susceptibles de causer des souffrances ou des blessures inutiles à un animal, ou sa mort, ou encore pour les cas où un animal devient fragilisé ou inapte durant le chargement, le confinement, le transport ou le déchargement. Le protocole pour les bovins qui arrivent couchés dans un camion devrait indiquer que les bovins non ambulatoires NE DOIVENT JAMAIS être traînés conscients hors du camion (acte volontaire de maltraitance). Les bovins non ambulatoires qui ne récupéreront pas doivent être euthanasiés sans cruauté ou confirmés morts dans le véhicule avant de les débarquer. Si l'animal est susceptible de récupérer, il peut être débarqué seulement pour recevoir soins et des traitements vétérinaires sous la supervision et les conseils d'un vétérinaire breveté. Ce protocole doit être largement communiqué au personnel du parc d'engraissement et le personnel responsable doit connaître les exigences du protocole, qui seront évaluées par le vérificateur durant les entretiens avec le personnel.
2. **Disponibilité du personnel ou des propriétaires pour la réception et l'expédition du bétail ou affichage de directives accompagnées d'un numéro de téléphone.** Le vérificateur demandera au personnel du parc d'engraissement s'il est présent lors de la réception ou de l'expédition de bovins ou s'il y a des directives affichées pour les camionneurs à propos de ce qu'ils doivent faire lors de la livraison ou de l'expédition de bovins. La raison est pour s'assurer que les bovins reçoivent de l'eau et des aliments conformément aux réglementations, qu'ils ont un endroit pour se coucher et se reposer, qu'ils sont protégés conte le mauvais temps, que les bovins inaptes ne sont pas expédiés et que les bovins qui seront expédiés ne restent pas debout longtemps dans le camion avant d'être transportés. Une personne-ressource doit pouvoir être contactée en cas d'urgence lorsque le bétail est livré en dehors des heures d'activité normales, au cas où il y aurait un animal encore en vie, mais mal en point ou gravement blessé (ex. : patte cassée); le personnel du parc d'engraissement pourra ainsi prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour veiller au bien-être de l'animal conformément aux protocoles établis. En vertu de la nouvelle règlementation fédérale de l'ACIA sur le transport des animaux, la responsabilité de la «garde de l'animal» est transférée du parc d'engraissement au transporteur à l'expédition et du transporteur au parc d'engraissement à la réception. En raison des exigences relatives au transfert de garde, le transporteur doit fournir des documents additionnels, comme la date et heure où les animaux ont été, la dernière fois avant l'embarquement, alimentés, abreuvés et mis au repos. Les parcs d'engraissement doivent s'assurer que les bovins ont été alimentés, abreuvés et mis au repos au moins toutes les 36 heures (**https://www.inspection.gc.ca/sante-des-animaux/transport-sans-cruaute/reglement-sur-la-sante-des-animaux-partie-xii/fra/1582126008181/1582126616914?chap=0**).

PRATIQUES DE TRANSPORT

3. **Des stratégies de gestion sont en place pour composer avec les températures extrêmes et pour offrir une protection contre les intempéries dans les enclos de réception et d'expédition.** Le vérificateur demandera au parc d'engraissement quelles stratégies de gestion proactives sont en place dans le parc pour composer avec les conditions météorologiques difficiles et, si possible, il vérifiera qu'elles existent en faisant des observations ou en consultant les protocoles documentés.
 I. Des exemples de planification avancée pour composer avec les conditions météorologiques difficiles dans les enclos de réception et d'expédition comprennent des clôtures brise-vent, de la litière et l'enlèvement de la neige, de la boue et de l'eau stagnante dans les enclos.
 II. Durant les vagues de chaleur d'été, des exemples de stratégies de gestion pour composer avec les conditions météorologiques difficiles dans les enclos de réception et d'expédition comprennent l'aspersion des enclos avec de l'eau, l'enlèvement du fumier dans les enclos, l'enlèvement de la saleté dans les enclos, l'épandage de paille sur le sol pour que les animaux aient un endroit frais pour se coucher, s'assurer que les enclos ne sont pas surpeuplés, augmenter l'accès à l'eau et procurer de l'ombre.
4. **Il y a une communication efficace entre la direction et le personnel du parc d'engraissement à propos de l'arrivée de nouveaux bovins et de l'expédition de bovins.** Cette communication peut être verbale ou par écrit. Si elle est par écrit, le vérificateur la vérifiera en examinant les horaires de réception et d'expédition, qui peuvent être sous forme de courriels ou de textos. S'il n'y a pas d'horaires écrits, le vérificateur demandera au contremaître du parc d'engraissement comment il sait que des animaux arrivent ou partent pour s'assurer que tout est prêt pour de telles activités. Il y a une communication efficace quand le personnel du parc d'engraissement a connaissance de l'heure d'arrivée et d'expédition des bovins.

ÉVALUATION DU TRANSPORTEUR

L'objectif de cette section est de surveiller et de vérifier le bien-être des animaux qui arrivent dans un parc d'engraissement ou qui en sortent. Il incombe aux vérificateurs :

1. De convenir avec la direction du parc d'engraissement du meilleur moment pour effectuer la vérification. On devrait essayer d'effectuer la vérification quand les bovins sont transportés. Si ce n'est pas possible, terminez la vérification des soins aux animaux sans vérifier la section du transport et inscrivez la raison pour laquelle la section du transport n'a pu être évaluée durant la vérification.
2. Si la vérification du transport peut être terminée, d'évaluer au moins une remorque jusqu'à un maximum de quatre remorques utilisées pour la réception et de quatre remorques utilisées pour l'expédition. Le vérificateur basera les résultats de la vérification sur les remorques qui ont été vérifiées et non sur les remorques qui ont pu être observées, mais qui ne faisaient pas partie de l'échantillonnage de la vérification.
3. D'établir avec la direction du parc d'engraissement l'emplacement de l'aire de chargement/déchargement et d'identifier les aires du parc d'engraissement où les vérifications auront lieu. L'aire de chargement/déchargement devrait comprendre l'aire d'attente des remorques, la remorque elle-même (seulement lors de la vérification de l'état de la remorque ou si la remorque satisfait les exigences de température ambiante) et la litière, au besoin, et l'aire de (dé)chargement (c'est-à-dire la plateforme de chargement et de déchargement et l'aire de rassemblement, qui peuvent comprendre 1 ou 2 barrières hors la remorque).


Remorque basse


Remorque


Remorque de ferme

4. De ne pas interférer lors du chargement et du déchargement des bovins. Le vérificateur doit trouver un endroit où se tenir qui ne fera pas peur aux animaux et où il sera en sécurité. Le vérificateur ne doit pas entrer dans la remorque lors du chargement ou du déchargement des animaux. Le vérificateur devrait essayer de se placer pour voir la rampe et la plateforme de (dé)chargement quand les bovins sont amenés à la rampe. Si c'est impossible à cause de la conception du parc, le vérificateur devrait diviser la note en deux sections et noter cela dans la section des commentaires. Le vérificateur doit s'assurer que les mêmes bovins ne sont pas comptés deux fois pour l'utilisation d'un aiguillon électrique ou pour les chutes.
5. De choisir les points qui s'appliquent à la remorque qui sera vérifiée, car certains critères dépendront du style de remorque, de l'aménagement du parc d'engraissement, des différences climatiques régionales et de la sorte d'animaux transportés.

Les vérificateurs doivent demander au camionneur ou au personnel du parc d'engraissement combien de bovins sont dans le camion et de quelle sorte de bovins il s'agit, ou de consulter le manifeste des bovins qui contiendra ces renseignements. Une fois le nombre obtenu, il n'est pas nécessaire de compter les bovins.

- Les **veaux** sont définis comme des animaux de moins d'un an.
- Les **animaux d'un** an sont des animaux d'engraissement dans leur seconde année de vie.
- Les **bouvillons d'abattage** sont des bouvillons ou des génisses d'engraissement prêts pour le marché.
- Les **bovins maigres** sont des vaches ou des taureaux.



Les vérificateurs doivent demander aux camionneurs s'ils ont la certification de **Transport canadien d'animaux d'élevage** (CLT) ou de la **Beef Quality Assurance Transportation** (BQAT) ou examiner leur certificat CLT ou BQAT. La date d'expiration ou la date d'émission du certificat devrait être examinée pour assurer que la certification est valide. Pour être valide, la certification CLT est requise tous les trois ans. Toute entreprise commerciale de transport doit offrir une formation à ses transporteurs d'animaux, conformément à la règlementation de l'ACIA sur le transport des animaux. La formation doit inclure des volets sur le comportement animal, la manipulation et la surveillance des animaux ainsi que sur la planification des interventions. Si le camionneur n'est pas en mesure de fournir un certificat valide, aucun point ne sera accordé, puisque la formation ne peut pas être vérifiée.

DURÉE DE L'ARRIVÉE ET DU CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT

Pour le déchargement, le vérificateur doit commencer à compter le temps à partir de l'arrivée du camion dans le parc jusqu'au moment où le premier animal descend de la remorque. **Pour le chargement**, le vérificateur doit commencer à compter le temps à partir du moment où le premier animal monte dans la remorque jusqu'au moment du départ du camion du parc d'engraissement. On compte le temps pour assurer que les bovins entrants ne restent pas longtemps dans le camion avant le déchargement, car cela peut augmenter le stress des animaux. La durée du chargement peut être un problème si les bovins restent longtemps dans le camion avant d'être transportés. Les camions chargés de bovins engraissés qui partent du parc d'engraissement et qui arrivent en même temps à l'usine de transformation peuvent causer des problèmes à l'usine de transformation. Les vérificateurs doivent demander si les bovins engraissés contenus dans le chargement seront envoyés aux États-Unis pour l'abattage. Lors de l'exportation de bovins engraissés du Canada vers les États-Unis pour l'abattage, tous les camions utilisant le même certificat sanitaire vétérinaire de l'ACIA doivent être chargés avant de quitter le parc d'engraissement, puisque le nombre total d'animaux transportés doit correspondre au nombre indiqué sur le certificat, et tout bovin éliminé du certificat doit être retiré du chargement afin d'éviter que les camions soient retournés à la frontière ou que des bovins non listés sur le certificat soient envoyés, ce qui pourrait entraîner des problèmes sur le plan de l'exportation. Le

vérificateur doit indiquer cette information à la section commentaires, mais cela n'aura pas d'incidence sur les cibles de chargement de la vérification. Les parcs d'engraissement recevront la totalité des points si le chargement ou le déchargement est effectué en moins de 60 minutes et il y a une déduction de points pour chaque retard de 30 minutes.

PRÉPARATION ET CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT DE LA REMORQUE

Les vérificateurs doivent observer que la remorque est alignée correctement avec le quai de chargement/déchargement pour que les animaux ne risquent pas de marcher dans l'espace et de se casser une patte. Les conducteurs doivent réaligner la remorque avant le chargement/déchargement si elle n'est pas alignée correctement. Certains parcs d'engraissement utilisent des rampes de transfert pour couvrir l'espace. Il ne doit pas y avoir d'espace entre le quai ou la rampe et le bas de la remorque. Il ne doit pas y avoir d'espace entre l'arrière de la remorque et les murs latéraux de l'aire de chargement/déchargement dans lequel les bovins peuvent rester pris. En vertu de la règlementation de l'ACIA sur le transport des animaux, les rampes, passerelles, glissières, marches ou dispositifs doivent répondre aux exigences suivantes : 1) supporter le poids des animaux sans s'effondrer, se tordre, se briser ou se plier; 2) avoir des garde-fous latéraux suffisamment hauts et solides qui empêchent les animaux de tomber; 3) offrir une surface conçue, fabriquée et entretenue pour éviter que les animaux trébuchent, glissent et tombent; 4) être disposés de manière à ce qu'il n'y ait pas d'espace non protégé à cause duquel les animaux pourraient trébucher, glisser tomber ou par lequel ils pourraient s'échapper. La pente par rapport à l'horizontale des rampes de chargement et de déchargement, des passerelles, des glissières ou des dispositifs ne doit pas excéder 25 degrés, conformément à la règlementation de l'ACIA sur le transport des animaux.

Les vérificateurs observeront la remorque pour déterminer si elle est chargée à la **bonne densité**. Les animaux doivent pouvoir se tenir debout en tout temps, les pieds sur le plancher, la tête relevée avec suffisamment d'espace pour la bouger librement, sans qu'aucune partie de leur corps entre en contact avec un pont, le toit ou le dessus de la remorque. L'entassement se produit lorsque, en raison du nombre d'animaux dans la remorque, a) l'animal ne peut rester dans sa position préférée ni ajuster la position de son corps pour se protéger des blessures ou éviter d'être écrasé ou piétiné; b) l'animal risque de présenter un état pathologique comme l'hyperthermie, l'hypothermie ou des engelures; c) l'animal risque de souffrir, de subir une blessure ou de mourir (règlementation sur le transport des animaux de l'ACIA). Les signes de **surcharge** comprennent la vocalisation des bovins, l'agitation des animaux ou des animaux qui se marchent dessus et des animaux non ambulatoires dans la remorque. Quand les portes sont fermées, les bovins doivent avoir assez de place pour se tenir debout sans monter les uns sur les autres. Des signes de **sous-charge** comprennent les bovins qui se couchent dans la remorque et des animaux non ambulatoires.

Les **animaux incompatibles** ne doivent pas être placés dans le même compartiment de la remorque. Les animaux sont dits incompatibles si, lorsqu'ils sont embarqués, confinés, transportés ou débarqués ensemble, l'un d'entre eux risque de souffrir, de subir des blessures ou de mourir (réglementation sur le transport des animaux de l'ACIA). Les animaux incompatibles comprennent les génisses et les bouvillons, les vaches et les taureaux et les animaux considérablement gros et considérablement petits. Les animaux faibles ou fragilisés qui sont aptes au transport selon des « dispositions spéciales » doivent être chargés en dernier et déchargés en premier conformément aux réglementations sur le transport de l'ACIA.

Revêtement de sol solide et antidérapant dans la remorque. La remorque doit être équipée d'un revêtement de sol antidérapant pour minimiser les glissades et les chutes des animaux. Des exemples de revêtement de sol antidérapant comprennent, sans s'y limiter, des matelas en caoutchouc, du sable, des barres de renforcement en acier, etc. Il ne doit pas y avoir de trous dans le revêtement ou des éléments qui peuvent causer la chute des animaux. Pour les plaques estampées, les étampes doivent procurer un revêtement de sol antidérapant.

De la litière est épandue au besoin. Chaque parc d'engraissement doit offrir de la protection en hiver dans le cadre de sa politique de transport. De la litière devrait être épandue dans les remorques lors de conditions météorologiques extrêmes pour les bovins à risque élevé, comme les veaux récemment sevrés et les vaches laitières de réforme. La définition de conditions météorologiques extrêmes comprend : les tempêtes de neige, les températures froides (< -15 °C) quand l'engelure des pieds est une préoccupation (particulièrement lors de longues randonnées), le verglas, le refroidissement éolien extrême. La litière appropriée comprend de la paille

sèche ou du bran de scie ou des copeaux de bois secs. Le plancher de la remorque doit être recouvert de suffisamment de sable, de paille, de copeaux de bois ou de tout autre matériau de litière pour absorber l'eau, l'urine et le fumier liquide et en empêcher l'accumulation ou la fuite (réglementation sur le transport des animaux de l'ACIA).

Les bovins doivent pouvoir se tenir debout normalement sans contacts avec le toit ou le pont supérieur du camion. Les vérificateurs doivent regarder par les côtés de la remorque pour voir s'il y a des bovins qui se tiennent debout anormalement à cause du contact du dos avec le toit du compartiment. De plus, les vérificateurs doivent évaluer les bovins lors de la descente de la remorque pour voir s'il n'y a pas de signes de pertes de poils sur le dos ou de blessures ouvertes ou saignantes causées par la friction avec le toit. On doit porter une attention particulière aux bovins logés dans la niche de la remorque.

MANIPULATION DES BOVINS DANS L'AIRE DE (DÉ)CHARGEMENT

Les vérificateurs doivent inscrire le **nombre de bovins sur lesquels on a utilisé un aiguillon.** Toucher un animal avec un aiguillon électrique, qu'il soit énergisé ou non, est noté. Les vérificateurs doivent inscrire le **nombre de chutes** par chargement. Une chute survient quand un animal perd soudainement sa position verticale et une partie de son corps, autre que ses membres, touche le sol. On note les chutes dans l'aire de chargement/déchargement seulement quand les quatre membres de l'animal sont sur la rampe de chargement ou sur le quai. On devrait évaluer les bovins qui quittent la remorque lors de l'arrivée au parc ou lors du chargement avant l'entrée dans la remorque. On note les chutes survenant dans le bassin de chargement/déchargement, le couloir, la rampe de chargement/déchargement et le quai. L'utilisation d'outils de manipulation acceptables est notée comme un oui/non après avoir observé le (dé)chargement de tous les animaux. Une glissade est notée dans les articles secondaires si le bas de la patte (genou ou jarret) touche au sol. Le tempérament des bovins (excitables, normalement dociles) et le comportement des manipulateurs de bovins devraient être notés puisque cela peut affecter les résultats de la manipulation des bovins.

Les vérificateurs doivent observer quels **outils de manipulation** sont disponibles et utilisés par les camionneurs et le personnel du parc d'engraissement. Les **outils de manipulation acceptables pour les bovins** comprennent les pagaies et les hochets en plastique, les bâtons avec des drapeaux en nylon à l'extrémité, les banderoles en plastique, les sacs de déchets attachés à un bâton, les bâtons à bétail ou les bâtons vibrants qui n'utilisent pas de stimulus électrique. Les aiguillons électriques sont seulement acceptables pour manipuler les bovins lorsque les autres outils acceptables ont échoué et seulement s'ils sont utilisés correctement sur l'animal. **Les aiguillons ne doivent pas être utilisés sur la tête, les parties génitales et l'anus ou avec une force répétée ou inutile sur le même animal.** Le voltage doit être de 50 volts ou moins. Les aiguillons ne doivent pas être branchés sur le système électrique. **Les aiguillons doivent être utilisés seulement lorsqu'il n'a pas d'autres options pour déplacer l'animal.** Des exemples **d'outils de manipulation inacceptables** comprennent les bâtons de hockey brisés, les fourches, les pelles, les chaînes, une planche de 2 x 4 ou une planche brisée, le tordage ou la fracture de la queue, les tuyaux en métal ou les barres de renforcement, les marteaux.

Les vérificateurs doivent aussi évaluer si les outils de manipulation sont utilisés de façon appropriée, y compris sur les plateformes de (dé)chargement, dans les aires de rassemblement et à travers les trous dans les remorques. Il est interdit durant le chargement et le déchargement des bovins de 1) battre, frapper, fouetter ou donner un coup de pied aux animaux; 2) d'utiliser un aiguillon, un fouet ou tout autre dispositif pour le diriger d'une manière qui est susceptible de causer des souffrances ou des blessures ou d'entraîner la mort d'un animal; 3) d'utiliser un aiguillon, un fouet ou tout autre dispositif pour diriger un animal s'il n'a pas un passage libre pour se déplacer; 4) d'appliquer un aiguillon électrique ou un dispositif qui a un effet similaire sur les parties sensibles d'un animal, dont le ventre et les régions anale, génitale ou faciale; 5) de traîner un animal; 6) de manipuler un animal de toute autre manière qui est susceptible de lui causer des souffrances ou des blessures ou d'entraîner sa mort (réglementation sur le transport des animaux de l'ACIA). Des exemples d'utilisation **inappropriée des outils de manipulation** comprennent l'utilisation d'un aiguillon électrique sur un animal quand il n'a nulle part où aller et l'utilisation répétée d'un aiguillon électrique ou de frapper de façon répétée ou malicieusement un animal avec un fouet, une pagaie ou un autre outil avec une force agressive répétée ou inutile. Les outils de manipulation ne doivent pas être utilisés de manière agressive pour frapper ou blesser les animaux. Un tel comportement peut inclure les éléments suivants, sans s'y limiter :

- Le fait de lever l'outil de manipulation au-dessus de sa tête pour l'abattre sur un animal.

- Un nombre excessif de contacts entre les outils de manipulation et les animaux.
- L'utilisation continue des deux mains pour tenir l'outil dans l'objectif d'user d'une plus grande force physique.
- L'utilisation excessive de multiples outils de manipulation pour augmenter la peur, le bruit ou les contacts (les drapeaux sont considérés comme des obstacles visuels; les outils de manipulation comme les pagaies et les hochets, les aiguillons électriques, les bâtons de tri, etc. sont considérés comme des outils de contact pour guider le déplacement des animaux). Les outils de manipulation ne doivent pas être utilisé d'une manière autre que celle prévue.

Exemples de manières inappropriées d'utiliser un outil de manipulation :

- Modifier un outil de manipulation approuvé afin de blesser l'animal de manière injustifiée.
- Utiliser des outils de manipulation endommagés qui sont devenus inefficaces et/ou pointus.
- Utiliser des outils de manipulation pour frapper les animaux au visage.
- Lancer des outils de manipulation aux animaux ou sur leur chemin.

ÉTAT DES BOVINS LORS DU CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT

La grande majorité des bovins transportés au Canada sont en bonne santé et en bonne condition physique. Selon les réglementations de l'ACIA, les animaux avec les problèmes de santé suivants sont **inaptes** et ne doivent pas être transportés. Un animal inapte est un animal avec des capacités réduites pour endurer le transport et où il y a un risque élevé que le transport occasionne de la souffrance inutile. Les animaux inaptes qui seraient transportés endureraient de la souffrance injustifiée et déraisonnable. Les animaux inaptes devraient être transportés seulement pour des traitements ou des diagnostics vétérinaires. Quelques autres problèmes de santé (non énumérés en tant qu'animaux fragilisés selon les réglementations sur le transport de l'ACIA) ont été ajoutés ici parce qu'ils causent indûment du stress ou occasionnent la condamnation de l'animal à la transformation. **Le chargement des animaux inaptes autre que pour des soins médicaux vétérinaires occasionnera un échec de la vérification.**

Les vérificateurs doivent compter le nombre de bovins qui répondent aux conditions suivantes :

Non ambulatoire* : Animal qui est incapable ou refuse de se lever, de se tenir debout ou de marcher sans aide ou de se déplacer sans être traîné ou porté. Animal qui ne peut pas se lever, rester debout ou marcher sans aide.

Boiterie grave* : Animal qui, selon le cas, a) a une fracture gênant sa mobilité ou en raison de laquelle il présente des signes de douleur ou de souffrance; b) boite d'au moins un membre à tel point qu'il présente des signes de douleur ou de souffrance et qu'il fait des mouvements saccadés ou qu'il hésite à marcher; c) boite à tel point qu'il est incapable de marcher sur tous ses membres.

Blessures graves* : Animal qui, selon le cas, a) est en état de choc ou mourant; b) a un prolapsus utérin ou un prolapsus rectal ou vaginal grave; c) a une respiration laborieuse; d) a une plaie ouverte ou une lacération graves; e) a subi une blessure et est entravé pour aider son traitement; f) présente des signes de fièvre; g) a un pis gangreneux; h) un cancer de l'œil grave; i) est ballonné au point de présenter des signes d'inconfort et de faiblesse; j) présente tout autre signe de maladie ou de blessure ou d'un état indiquant qu'il ne peut être transporté sans souffrance.

Vêlage ou prolapsus utérin* : Animal qui est au dernier 10 % de sa période de gestation ou qui a donné naissance au cours des 48 dernières heures. Pour le vêlage, la poche des eaux ou le pied, le museau ou n'importe quelle partie du corps du veau est visible.

Émacié ou gravement déshydraté* : Les bovins en mauvais état physique seront extrêmement maigres et émaciés. On peut facilement voir les côtes et la colonne vertébrale (note d'état corporel (NEC) < 2). L'extrême maigreur de ces animaux peut compromettre leur mobilité, causer de graves faiblesses et mener à la débilité. Dans les cas de grave déshydratation, les yeux sont enfoncés dans les orbites et la peau peut sembler plissée ou ridée.

Maladie nerveuse* : Présente des signes d'un trouble généralisé du système nerveux. Ces signes peuvent être, entre autres, de l'ataxie (démarche non coordonnée), des tremblements, des convulsions, la cécité, l'incapacité de rester debout, le regard flou, le grincement des dents et un comportement agressif.

*** Animaux inaptes pour le transport selon les réglementations de l'ACIA sur le transport (https://www.inspection.gc.ca/sante-des-animaux/transport-sans-cruaute/reglement-sur-la-sante-des-animaux-partie-xii/fra/1582126008181/1582126616914?chap=0#a7).**

Si on observe des animaux inaptes ou fragilisés lors du déchargement, ils doivent immédiatement recevoir des soins médicaux, être euthanasiés si la récupération est improbable (ex. : patte brisée dans la remorque), ou abattus sans cruauté.

Un **animal fragilisé** est un animal avec des capacités réduites d'endurer le transport normal, mais dont le transport avec des dispositions particulières n'occasionnerait pas de souffrance inutile. Conformément aux règlements de l'ACIA, les animaux fragilisés peuvent être transportés localement avec des dispositions particulières pour recevoir des soins, être euthanasiés ou être abattus sans cruauté. Un animal fragilisé qui est chargé ou déchargé doit a) être isolé; b) être embarqué et débarqué individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur de la remorque; c) être transporté directement au lieu le plus près, autre qu'un parc de rassemblement, où il peut recevoir des soins ou être abattu sans cruauté; d) faire l'objet des mesures qui s'imposent pour lui éviter des souffrances, des blessures ou la mort, durant le chargement, le transport et le déchargement. Un animal fragilisé peut être confiné ou transporté avec un seul autre animal qui lui est familier si cela n'est pas susceptible de leur causer des souffrances ou des blessures ou d'entraîner leur mort et s'ils sont mis à part des autres animaux. Un animal est fragilisé s'il est ballonné, sans présenter de signes d'inconfort ou de faiblesse, respire difficilement, est aveugle des deux yeux, a une blessure ou une lacération ouverte qui ne saigne pas abondamment, qui n'est pas complètement guéri après l'écornage ou une castration, a donné naissance dans les 48 heures précédentes, est en pic de lactation, a un prolapsus rectal ou vaginal mineur, est boiteux d'une autre manière que celle qui est décrite à la définition de « inapte », présente tout autre signe de handicap, de maladie, de blessure ou dont l'état témoigne d'une capacité réduite à supporter le transport. Des exemples de dispositions comprennent : 1) le transport local à l'endroit convenable le plus près pour recevoir des soins et de l'attention ou pour être abattu ou euthanasié, 2) chargement en dernier et déchargement en premier, et 3) la ségrégation. **Le chargement d'animaux fragilisés sans dispositions particulières occasionnera un échec de la vérification** (**https://www.inspection.gc.ca/sante-des-animaux/transport-sans-cruaute/transport-d-animaux-inaptes-ou-fragilises/fra/1582045810428/1582045810850**).

Chapitre 3. Installations du parc d'engraissement

Les vérificateurs doivent observer si le parc d'engraissement a soit des clôtures brise-vent, de la litière de paille ou de copeaux de bois; des gicleurs sur la clôture pour arroser les bovins; un abri, une grange ou de l'ombre pour **protéger les bovins lors de mauvais temps** qui peut causer de sérieux risques à leur bien-être. Le mauvais temps peut être défini par un important refroidissement éolien (< -30 °C), une tempête de pluie ou de neige, de forts vents (> 100 km/h), une tempête de poussière, un temps très chaud accompagné d'une forte humidité relative et de l'absence de vent, qui provoque des signes cliniques de stress thermique chez les animaux, etc. Habituellement, dans l'Ouest du Canada, des clôtures brise-vent perméables à 20 % sont installées sur les trois faces de l'enclos (pas devant les mangeoires), afin de protéger les animaux du vent d'hiver ainsi que de la neige, de la pluie et de la poussière transportées par le vent. En cas de mauvais temps, de la paille ou des copeaux de bois sont utilisés comme litière afin de créer une aire de couchage dans chaque enclos pour protéger les animaux du sol très froid ou boueux. Pendant l'été, s'il fait très chaud et que le stress thermique est un problème clinique, de la paille peut être utilisée comme litière sur le sol des enclos pour permettre aux animaux de s'étendre et de se reposer. Dans certains enclos, des gicleurs sont installés sur les clôtures pour réduire le stress thermique et la poussière, mais il ne s'agit pas d'une exigence. Dans l'Est du Canada, la plupart des bovins sont abrités dans des granges, sur des sols lattés ou de béton, ce qui les protège du mauvais temps.

Les vérificateurs doivent évaluer si le parc d'engraissement a **de l'équipement ou des installations nécessaires à la manipulation, à la contention, au traitement, à la ségrégation, au chargement et au déchargement sécuritaires des animaux**. L'équipement typique de manipulation d'un parc d'engraissement comprend : des cages de contention, des couloirs de contention, les bassins de forçage ou

corrals de type Bud box, les couloirs, les barrières et les enclos de tri, les enclos de réception et d'expédition, les quais de chargement/déchargement et les enclos infirmeries.

Les vérificateurs doivent évaluer les **barrières dans les aires de manipulation** des bovins pour s'assurer qu'elles glissent librement, se ferment solidement et qu'elles n'ont pas de saillies pointues qui peuvent blesser les bovins. Les vérificateurs doivent évaluer si le **sol est antidérapant** dans les aires de rassemblement et les plateformes de (dé)chargement des bovins, comme les cages de contention, les couloirs de contention, les bassins de forçage ou corrals de type Bud box, les couloirs. Des exemples de sol antidérapant comprennent, sans s'y limiter, le sable, la paille, les copeaux de bois, les matelas en caoutchouc, un plancher en béton rainuré. Il ne doit pas y avoir de trous dans le sol ou des choses qui peuvent faire trébucher les animaux, comme des roches, de la glace ou des mottes de fumier gelé.

Les vérificateurs doivent observer les aires et les rampes de chargement/déchargement pour s'assurer qu'elles sont en **bon état** pour réduire les risques de blessures aux bovins. Il est recommandé que les rampes de chargement/déchargement aient un **quai de niveau** sur lequel les animaux peuvent marcher avant de monter ou descendre des rampes. Des marches ou des crampons sont recommandés sur les rampes pour prévenir les glissades. Le sol doit être antidérapant et il n'y doit pas y avoir des saillies pointues, comme des trous dans la rampe, qui pourraient causer des blessures aux bovins. Il est interdit de charger ou décharger des bovins dans une remorque ou hors de celle-ci, ou de faire en sorte qu'ils le soient en utilisant des rampes, passerelles, glissières ou dispositifs dont la pente par rapport à l'horizontale est supérieure à 25 degrés (réglementation sur le transport des animaux de l'ACIA).

Si un vérificateur évalue les enclos intérieurs d'un parc d'engraissement, la qualité de l'air et la ventilation doivent être maintenues pour que le **niveau d'ammoniac soit inférieur à 25 ppm**. Si on peut sentir l'ammoniac, il est possible que le niveau d'ammoniac soit élevé. Des niveaux d'ammoniac au-dessus de 25 ppm occasionneront chez les humains des maux de tête, la nausée, une brûlure intense des yeux, du nez, de la gorge et de la peau. Si le vérificateur peut sentir l'ammoniac ou éprouve un des signes cliniques ci-dessus lors de la vérification, il doit utiliser une méthode objective pour mesurer le niveau d'ammoniac et déterminer si celui-ci dépasse 25 ppm. Une autre option consiste à utiliser le test d'ammoniac Hydrion pour déterminer le niveau d'ammoniac **https://www.microessentiallab.com/ProductInfo/F30-SPLTY-AMMONI- SRD.aspx**.

Les vérificateurs doivent évaluer s'il y a un **éclairage adéquat** dans les aires de chargement/déchargement et de manipulation des bovins. Les installations de manipulation sont une partie essentielle de la manipulation sécuritaire, facile et rapide des bovins. Des installations de manipulation appropriées éliminent beaucoup de stress et de frustration chez le personnel du parc d'engraissement, ce qui survient inévitablement avec des animaux excités, entêtés ou agressifs. Des installations correctement construites confinent les bovins de manière sécuritaire et efficace, causent peu de stress chez les animaux et réduisent les risques de blessure aux bovins et aux travailleurs. Les animaux ont tendance à mieux se déplacer d'un endroit sombre vers un endroit éclairé. La lumière devrait éclairer le couloir de contention et éliminer les ombres et les contrastes d'ombre et de lumière, ce qui peut confondre les animaux. Une approche consiste à éclairer toute l'aire de travail. Les lumières et les lampes ne devraient pas être dirigées directement dans les yeux des animaux qui approchent parce que les reflets et l'aveuglement peuvent perturber le déplacement. L'éclairage devrait être uniforme et diffus. Si le vérificateur ne peut pas voir où aller, il est peu probable que les bovins puissent voir où aller.

Si le vérificateur évalue les bovins logés continuellement dans des enclos intérieurs sans **accès à la lumière naturelle**, il doit évaluer si de l'éclairage supplémentaire est présent et approprié. Si le vérificateur peut voir dans les installations pour évaluer l'environnement et voir adéquatement les animaux pour évaluer leur état de santé, l'éclairage est donc considéré comme convenable.

Le vérificateur doit noter la présence d'un **enclos ou une cage de vêlage** dans lequel les animaux peuvent être assistés sans leur causer d'autres blessures. Cet enclos ou cette cage doit avoir des côtés assez larges pour qu'un gros animal ne suffoque pas et meure à cause des compressions des côtés de la cage et du couloir menant à l'enclos. Pour les génisses en vêlage, il faudra une cage dont au moins un côté peut s'ouvrir pour que si la génisse se couche durant le vêlage. Elle pourra se coucher convenablement sur le côté pour terminer la mise bas sans se blesser ou blesser le veau ou le préposé qui l'assiste. Si le parc d'engraissement compte un grand nombre de génisses qui vêlent, un enclos de maternité pourrait faciliter la prise en charge des vêlages, y compris après la mise bas, de façon que le veau nouveau-né puisse créer un lien avec sa génitrice. Cet enclos de maternité doit être à l'abri du mauvais temps, être suffisamment grand pour ne pas que la génisse blesse le veau nouveau-né et être pourvu d'une bonne litière pour ne pas que les veaux souffrent d'hypothermie, d'un sol antidérapant, ainsi que d'eau et de nourriture pour la génisse.

Chapitre 4. Manipulation des bovins

Les vérificateurs doivent demander **quelle formation est offerte sur la manipulation peu stressante des bovins et à voir les registres de formation** du personnel qui manipule les bovins. La manipulation peu stressante des bovins est importante pour réduire le risque de blessures (comme les ecchymoses et les fractures) chez les animaux et chez les humains, pour réduire le stress pour les animaux et les humains et pour réduire le risque de viande sombre avant la période d'abattage. Cette formation peut être offerte en interne ou par des consultants externes, comme des vétérinaires, lors d'ateliers, de webinaires ou par l'entremise de vidéos créées par l'industrie. L'ensemble du personnel, quel que soit le niveau d'expérience, devrait recevoir une formation sur la manipulation peu stressante des bovins. La fréquence de formation du personnel dépendra de tout problème de non-conformité relevé pendant la surveillance normale du rendement du personnel, la surveillance des blessures chez les animaux et le personnel, et la présence d'éléments non-conformes pendant l'auto-évaluation annuelle. La **manipulation peu stressante des bovins** comprend l'utilisation de techniques calmes et tranquilles, l'utilisation minimale de bâtons électriques, l'utilisation de la zone de fuite et du grégarisme naturel de l'animal et l'utilisation correcte de l'équipement de manipulation, comme les couloirs de contention et le matériel de manipulation.

Les vérificateurs doivent documenter quels **outils de manipulation** sont disponibles et utilisés par le personnel. Les **outils de manipulation acceptables pour les bovins** comprennent les pagaies et les hochets en plastique, les bâtons avec des drapeaux en nylon à l'extrémité, les banderoles en plastique, les sacs de déchets attachés à un bâton, les bâtons à bétail ou les bâtons vibrants qui n'utilisent pas de stimulus électrique. Les bâtons électriques doivent être utilisés en dernier recours seulement, et correctement sur l'animal. **Les aiguillons électriques ne doivent pas être utilisés sur la tête, les parties génitales et l'anus ou avec une force répétée ou inutile sur le même animal.** Le voltage doit être de 50 volts ou moins et les aiguillons ne doivent pas être branchés sur le système électrique. **Les aiguillons électriques doivent être utilisés seulement lorsqu'il n'a pas d'autres options pour déplacer l'animal.** Des exemples **d'outils de manipulation inacceptables** comprennent les bâtons de hockey brisés, les fourches, les pelles, les chaînes, une planche de 2 x 4 ou une planche brisée, le tordage ou la fracture de la queue, les tuyaux en métal ou les barres de renforcement, les marteaux. Des exemples **d'utilisation inappropriée d'outils de manipulation acceptables** comprennent l'utilisation d'un aiguillon électrique sur un animal quand il n'a nulle part où aller et l'utilisation d'un aiguillon électrique de façon répétée ou frapper **et le fait de frapper malicieusement un animal avec un fouet ou une pagaie avec une force agressive, répétée et inutile, ou encore avec le poing ou le pied.**

Le vérificateur doit évaluer au moins cent vaches ou pendant au moins une heure durant laquelle les bovins sont manipulés dans le couloir de contention. Les observations d'animaux mal attrapés lors d'une chute, de glissades, d'utilisation d'aiguillons électriques, d'utilisation inappropriée d'aiguillons électriques, de vocalisation, de chutes, de sauts et de courses peuvent être faites simultanément sur 100 bovins.

L'expression **« mal attrapé »** qualifie un animal attrapé et restreint dans la cage de contention dans une position autre qu'avec la tête entièrement à l'extérieur de la cage et le corps à partir des épaules dans la cage, ou si un animal derrière l'animal dans la cage est pris dans la barrière arrière et n'est pas relâché immédiatement. La **vocalisation** est notée une fois par animal même si l'animal vocalise plus d'une fois. La vocalisation est définie comme un son audible (beuglement, mugissement, etc.) fait habituellement avec la bouche ouverte. Inscrivez une vocalisation à partir du moment que l'animal est capturé dans la cage de contention jusqu'au début des procédures (n'inscrivez pas de vocalisation pour la pose d'implants, d'étiquette ou lors d'injections). **L'utilisation d'un aiguillon électrique** est définie comme toucher un animal avec un aiguillon électrique, qu'il y ait ou non une décharge de courant électrique. Une **mauvaise utilisation d'un aiguillon électrique** est définie comme l'utilisation d'un aiguillon électrique quand l'animal n'a nulle part où aller ou l'utilisation d'un aiguillon électrique sans essayer de déplacer l'animal d'une autre façon ou l'utilisation répétée et excessive d'un aiguillon électrique. On inscrit une **chute** si toute partie du corps (tête, poitrail, ventre) touche le sol ou le plancher. On inscrit une **glissade** si la partie inférieure de la patte (genou ou jarret) touche le sol. Un **saut** est défini comme un animal se tenant sur les deux pattes arrière et le devant du corps dans les airs, suivi des pattes arrière quittant le sol. Une course est définie comme une vitesse de sortie équivalant à une course à pleine vitesse d'un animal dans le couloir. Le saut et la course sont notés seulement durant la manipulation active. **Des exemples d'utilisation inappropriée d'outils de manipulation acceptables** comprennent l'utilisation d'un

aiguillon électrique sur un animal quand il n'a nulle part à aller et l'utilisation d'un aiguillon électrique de façon répétée ou frapper un animal malicieusement ou avec force avec un fouet ou une pagaie de façon agressive, répétée et inutile.

Inscrivez dans chaque case la lettre M pour mal attrapé et pas ajusté immédiatement, V pour vocalisation, P pour utilisation d'aiguillon électrique, PM pour mauvaise utilisation de l'aiguillon et F pour chute quand ces activités sont observées. Les glissades, les sauts et les courses sont comptés et notés comme articles secondaires lors de la manipulation des bovins, puisqu'il s'agit d'évaluations plus subjectives. Un animal peut seulement être noté une fois durant cette vérification, c'est-à- dire qu'il ne peut pas être compté deux fois parmi les cent bovins manipulés et il peut être noté seulement une fois pour chaque action, c'est-à-dire que s'il est aiguillonné deux fois, on note seulement une utilisation de l'aiguillon. Comptez le nombre d'actions et divisez par le nombre d'animaux observés pour obtenir le pourcentage de chaque activité. Inscrivez l'endroit où les actions ci-dessus sont survenues dans les « Commentaires » pour aider le parc d'engraissement à faire des améliorations. Notez « l'utilisation appropriée d'outils de manipulation et utilisés au besoin » comme un oui/non selon votre observation de la manipulation de tous les animaux.

Chapitre 5. Nutrition et programme d'alimentation

Le vérificateur doit demander au personnel du parc d'engraissement qui le conseille en matière de nutrition et déterminer si cette personne est un nutritionniste ou un vétérinaire pour s'assurer que le parc d'engraissement reçoit des conseils compétents pour être certain que les rations répondent aux besoins nutritifs de tous les bovins durant toutes les conditions météorologiques pour réduire les risques de troubles digestifs. Un vétérinaire détient un doctorat en médecine vétérinaire (D.M.V.) et un permis de l'association des médecins vétérinaires de la province canadienne dans laquelle il ou elle exerce. Un nutritionniste détient un diplôme reconnu, par exemple une maîtrise ou un doctorat en nutrition des ruminants, délivré par une institution accréditée. Le vérificateur doit demander à voir **le programme/protocole d'alimentation documenté du nutritionniste ou du vétérinaire répondant aux normes de l'ACIA sur les aliments du bétail énoncées au https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-83-593/index.html** et au **https://www.inspection.gc.ca/sante-des-animaux/aliments-du-betail/inspection-des-aliments-du-betail/fra/1387308991466/1387308992607.**

Le programme d'alimentation documenté doit comprendre des renseignements sur :

- comment et quand il fait passer graduellement les bovins des rations à base de fourrage à des rations à base de concentrés, ex. : programme de transition, pour éviter les risques de maladies digestives, comme les ballonnements et la surcharge par les grains, et de problèmes secondaires, comme la fourbure (laminite) et les abcès du foie.
- la composition des rations pour s'assurer qu'elles contiennent suffisamment de fourrage à énergie élevée pour réduire les risques de troubles digestifs, comme les ballonnements et la surcharge par les grains, et de problèmes secondaires, comme la fourbure (laminite) et les abcès du foie.
- comment ajuster les rations quand l'apport alimentaire est interrompu par des événements comme des tempêtes, des pannes d'électricité ou des bris de camions ou lors de changements importants soudains dans les ingrédients.
- comment évaluer la qualité et la quantité de l'eau et faire des ajustements au besoin.
- comment et quand vérifier les mélangeurs d'aliments pour animaux et les balances, les cibles à atteindre et les mesures à prendre si elles ne le sont pas.
- le nettoyage de l'équipement servant à administrer des aliments médicamentés, le séquençage des aliments et les procédures de ségrégation pour prévenir le transfert de résidus de médicaments et la contamination croisée.
- la gestion des matériels de vidange utilisés pour nettoyer l'équipement servant à administrer des aliments médicamentés, comme les vis sans fin, les auges et les mélangeurs d'aliments.
- les procédures concernant le rappel d'aliments.
- la séparation de la nourriture des ruminants de celle des autres animaux.
- l'exigence de ne pas acheter de matière interdite (p. ex., nourriture à base de farine d'os et de viande de ruminants interdite) et de ne pas la donner à manger aux animaux.

- l'importance pour le responsable d'inscrire la date et d'apposer sa signature dans les registres pour s'assurer que les protocoles et les programmes documentés sont révisés et mis à jour au moins une fois par année.

Le vérificateur doit vérifier qu'il y a des **registres d'alimentation**, comme les recettes pour la préparation des aliments, les feuilles de mélange des lots, les feuilles de livraison quotidienne, les ordonnances d'aliments médicamentés, les registres de nettoyage de l'équipement utilisé pour administrer des aliments médicamentés précisant, s'il y a lieu, le séquençage des aliments, les tests de validation des mélanges et l'étalonnage des balances. Ces registres peuvent être en format électronique ou papier, conformément à la Réglementation de l'ACIA sur les aliments.

Le vérificateur devrait demander si le parc d'engraissement surveille quotidiennement les mangeoires pour évaluer la consommation précédente et si des ajustements sont faits en conséquence à l'alimentation. De plus, le vérificateur devrait demander quelles mesures sont prises pour prévenir l'exposition des bovins et des aliments aux toxines ayant des effets néfastes qui peuvent limiter l'ingestion ou causer des blessures, ex. : tester les aliments douteux, inspecter les ingrédients entrant dans l'alimentation des bovins.

Les vérificateurs doivent demander comment les **préposés à l'alimentation sont formés et examiner les registres de formation**. Cette formation peut être offerte en interne par des employés expérimentés ou par des consultants externes, comme des nutritionnistes et par l'entremise d'ateliers ou de webinaires de formation de l'industrie. Les nutritionnistes du parc d'engraissement devraient participer à la formation et à la supervision du personnel et, selon les résultats, déterminer lorsqu'une formation supplémentaire est nécessaire, comme lors de changements dans les protocoles d'alimentation ou lorsque des problèmes de non-conformité sont relevés.

Le vérificateur devrait vérifier la présence d'eau et d'aliments dans les enclos de réception et d'expédition, les enclos d'alimentation principaux et les enclos spécialisés (infirmerie, maladie chronique, blessure, abattage hâtif, taureliers). Voir pages 8 et 9 pour les procédures d'échantillonnage des enclos.

Les **enclos de réception et d'expédition** ne sont pas des enclos d'alimentation ordinaires pour engraisser les bovins de parc d'engraissement. Ce sont habituellement de petits enclos souvent situés près des quais de (dé)chargement et de l'étable de conditionnement qui hébergent les bovins pendant une brève période. Habituellement, les bovins sont hébergés pas plus de 24 à 48 heures avant de conditionner de nouveaux bovins ou d'expédier des bovins engraissés. Ces enclos peuvent aussi être utilisés pour héberger temporairement des bovins durant le jour quand des bovins sont transférés ou triés selon le poids, ou testés pour l'exportation. Pour nos besoins ici, les enclos de réception et d'expédition sont définis comme des enclos qui **contiennent de l'eau et des aliments**.

Les **enclos de contention sont** définis comme des enclos ou des couloirs, souvent situés près des quais de (dé)chargement et de l'étable, qui hébergent temporairement les bovins, habituellement moins de 12 heures, à l'arrivée ou avant l'expédition des bovins ou quand des bovins sont transférés ou triés selon le poids. Ces enclos de contention **ne contiennent pas d'eau ou d'aliments**.

Si les bovins d'engraissement sont reçus dans des enclos de contention temporaire sans eau, peu importe la durée du transport, le personnel du parc d'engraissement devrait prendre toutes les mesures possibles pour fournir de l'eau aux bovins puisque l'eau est un élément essentiel pour réduire la freinte, le stress et les maladies. Il est recommandé que le personnel du parc d'engraissement transfère ces bovins dans des enclos contenant de l'eau aussitôt que possible avec **l'exigence que les bovins d'engraissement nouvellement arrivés doivent recevoir de l'eau dans les 12 heures suivant leur arrivée au parc d'engraissement**.

Durant le transport, les bovins fragilisés ne doivent pas être laissés plus de 12 heures sans être alimentés, abreuvés en eau salubre et mis au repos; cet intervalle est de 36 heures pour les autres bovins (réglementation sur le transport des animaux, ACIA). Les transporteurs doivent déterminer la date, l'heure et le lieu selon lesquels les animaux ont été alimentés, abreuvés en eau salubre et mis au repos avant leur chargement. Cette information doit être fournie aux exploitants de parc d'engraissement au moment du déchargement afin qu'ils puissent assurer que les bovins nouvellement arrivés soient alimentés, abreuvés en eau salubre et mis au repos en temps opportun, conformément à la réglementation fédérale (transfert du certificat de soin).

Le vérificateur notera la qualité de l'eau dans les abreuvoirs et la qualité des aliments dans les mangeoires des enclos. Si des bovins sont présents et s'il n'y a pas d'aliments dans les enclos, le vérificateur examinera les registres d'alimentation et les registres d'arrivée et/

ou de déplacement des bovins pour déterminer si les bovins ont été hébergés dans le parc d'engraissement pendant plus de 24 heures et pour voir s'ils ont reçus des aliments durant cette période de temps. **Les bovins doivent recevoir des aliments au moins une fois par jour, c'est-à-dire toutes les 24 heures, peu importe le genre d'enclos dans lesquels ils sont hébergés**. Dans le cas des bovins qui viennent d'arriver, l'intervalle de 36 heures depuis le dernier repas doit être respecté conformément à la réglementation fédérale. Cela signifie, que selon la durée du transport et l'heure à laquelle les animaux ont été nourris avant le chargement, il est possible qu'il faille alimenter les bovins à leur arrivée.

Parfois, le vérificateur peut déterminer depuis combien de temps les nouveaux bovins sont dans un enclos de contention ou de réception en examinant le bordereau de pesée des camions horodaté et il comparera cette heure à l'heure actuelle et à la présence de bovins dans ces enclos. Cependant, ce ne sont pas tous les parcs d'engraissement qui pèsent les nouveaux bovins et qui horodatent les bordereaux de pesée des camions.

Chapitre 6. Environnement

La boue (saleté et fumier) dans les enclos est un problème de bien-être animal parce qu'elle augmente les risques de boiterie causée par le piétin et les verrues de talon. De plus, il est difficile pour les bovins de marcher dans les enclos excessivement sales pour aller se nourrir et s'abreuver, ce qui réduit leur performance. Également, si les enclos sont très boueux, les bovins n'ont pas d'endroit sec pour se coucher et se reposer. En été, les enclos pleins de fumier génèrent énormément de chaleur, ce qui augmente le risque de stress de chaleur chez les bovins. Si les enclos sont très boueux, il sera difficile pour les contrôleurs d'enclos d'identifier les animaux boiteux et si c'est difficile de retirer un animal malade d'un enclos, les contrôleurs d'enclos laisseront les animaux derrière, ce qui occasionnera des retraits tardifs, ce qui à son tour occasionne de piètres réactions aux traitements et plus d'animaux atteints d'une maladie chronique, d'animaux à abattre d'urgence ou d'animaux morts. De la boue ou des étiquettes sur la peau sont aussi un problème de salubrité des aliments lors du conditionnement en raison de la possible contamination bactérienne de la carcasse. La boue réduit aussi la valeur des peaux. Les exploitants de parcs d'engraissement doivent suivre un protocole d'entretien des surfaces d'enclos et disposer de registres à l'appui. Ceux-ci doivent indiquer que la boue et le fumier dans les enclos sont contrôlés et gérés régulièrement lorsque l'équipement de nettoyage des enclos et la main-d'œuvre sont disponibles, que les conditions météorologiques sont propices au nettoyage des enclos, que la terre peut accueillir à court terme le stockage ou l'épandage de fumier et que la situation économique est favorable. Cela contribuera à diminuer l'accumulation de saleté sur la peau des bovins et le risque de maladies infectieuses des pattes (piétin ou verrues de talon). Les enclos devraient être raclés et le fumier enlevé au moins une fois par année. Le raclage effectué de façon régulière durant l'année et l'ajout, au besoin, de paille ou de copeaux de bois à la litière, lorsque le temps le permet, aideront à diminuer l'accumulation de saleté sur les bovins et la formation de poussière durant l'été. De plus, en éliminant l'accumulation de fumier dans les enclos avant la saison chaude, on réduira le stress thermique des bestiaux, on freinera la prolifération des mouches, qui sont des vecteurs de maladies et une véritable nuisance, et on limitera les odeurs provenant des tas de fumier. Les producteurs devraient conserver des registres d'entretien des enclos, par exemple des factures ou des reçus de nettoyage personnalisés ou encore des documents sur la gestion du fumier lorsque ceux-ci sont exigés par la réglementation provinciale, confirmant l'élimination annuelle du fumier des parcs d'engraissement.

Un **enclos boueux** est défini comme suit : la boue dans l'enclos est à plus de 4 pouces au-dessus du boulet (milieu de l'os du canon) du bovin (environ 12 pouces du sol) sur plus d'un tiers de la surface du plancher de l'enclos (excluant les mesures de la superficie pour la mangeoire, l'abreuvoir et l'aire de couchage, l'enclos est noté comme étant boueux.

La **densité de peuplement appropriée** est définie comme suit : tous les animaux de l'enclos sont en mesure de se coucher en même temps et de se lever sans entrave. Lors de l'évaluation de la densité de peuplement, il est important pour le vérificateur de s'assurer qu'il y a suffisamment de surface utile pour que les animaux puissent se coucher. Par exemple, si l'enclos a une source d'eau dans les deux tiers arrière de l'enclos, les bovins ne peuvent pas se coucher dans cette aire et donc, la surface de l'enclos qui est disponible pour se coucher est réduite en conséquence.

Les vérificateurs doivent choisir aléatoirement des enclos dans le parc d'engraissement pour évaluer leur état. Voir les pages 8 et 10 pour voir des exemples de taille et de sélection d'enclos. Si le vérificateur remarque un problème environnemental ou de peuplement dans un enclos du parc, il doit le noter dans la section des commentaires du rapport de vérification, mais ces enclos ne sont pas comptés dans le système de notation de l'état des enclos sauf si c'était les enclos choisis aléatoirement pour être évalués durant la vérification. Les vérificateurs doivent inscrire le code pour l'état de l'enclos à côté du numéro d'enclos dans le formulaire de vérification.

Chapitre 7. Gestion de la santé animale

Les vérificateurs doivent demander au personnel du parc d'engraissement si tous les bovins sont identifiés au moyen d'une **étiquette d'oreille de l'ACIB/ATQ ou d'une étiquette d'identification électronique du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) si les animaux proviennent d'un producteur américain**, conformément aux réglementations fédérales, et ce qui est fait lorsque les étiquettes d'oreille de l'ACIB/ATQ ou de l'USDA sont absentes lorsque les bovins sont manipulés dans le couloir de contention. Conformément aux réglementations de l'ACIA, les animaux qui ont perdu leur étiquette d'oreille de l'ACIB/ATQ ou de l'USDA durant le transport doivent être étiquetés au prochain point d'arrivée, ex. : entrée au parc d'engraissement, et on doit tenir des registres des étiquettes d'oreille de l'ACIB/ATQ ou de l'USDA et des animaux étiquetés de nouveau **http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/tracabilite/description/exigences-pour-les-producteurs-d-animaux-d-elevage/fra/1398864061655/1398864128830**. Les vérificateurs doivent observer les bovins dans les enclos qu'ils évaluent pour voir s'ils peuvent voir les étiquettes de l'ACIB/ATQ ou les étiquettes d'identification électronique de l'USDA apposées à l'oreille des bovins.

Les vérificateurs doivent demander de voir les protocoles de conditionnement et de traitement du parc d'engraissement. Ces protocoles doivent être élaborés par le vétérinaire du parc d'engraissement selon une **relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide** conformément aux réglementations provinciales et fédérales pour assurer la santé et le soin des animaux et l'utilisation responsable et prudente de produits de santé animale. Le vérificateur doit déterminer s'il existe une RVCP valide. Par définition, une **RVCP valide existe** si : 1) le vétérinaire a pris la responsabilité de porter un jugement clinique sur la santé de l'animal et sur le besoin d'effectuer un traitement, et le client a accepté de suivre les instructions du vétérinaire; 2) le vétérinaire connaît suffisamment bien l'animal pour poser au moins un diagnostic général ou préliminaire de l'état de l'animal. Cela signifie que le vétérinaire a récemment vu l'animal et connaît de première main sa situation générale pour l'avoir examiné ou pour avoir effectué des visites professionnelles régulières du lieu où l'animal est gardé; 3) le vétérinaire est en mesure d'assurer une évaluation de suivi, ou il a prévu des mesures d'urgence en cas de réaction indésirable ou d'inefficacité du traitement.

Les documents qui peuvent être utilisés pour vérifier qu'il existe une RVCP comprennent les protocoles de conditionnement et de traitement du parc d'engraissement élaborés et révisés annuellement par le vétérinaire (ils devraient comprendre le nom de la clinique vétérinaire ou le logo si c'est un logiciel), les ordonnances vétérinaires (aliments médicamentés et médicaments parentéraux [pour injection]), les rapports de visite du vétérinaire ou les feuilles d'autopsie et les factures pour les services vétérinaires (sans comprendre les services d'exportation ou d'importation puisqu'ils ne requièrent pas de RVCP valide). Si les protocoles de conditionnement et de traitement ne sont pas accessibles en format papier et sont seulement accessibles dans le système informatique de santé animale, et que ce système n'est pas celui du vétérinaire, une lettre signée du vétérinaire mise à jour chaque année présentant le nom et la signature du propriétaire du parc d'engraissement est nécessaire pour valider l'existence d'une relation adéquate avec un vétérinaire. Cette lettre doit comprendre les protocoles sanitaires développés par le vétérinaire en partenariat avec l'équipe de gestion du parc d'engraissement et l'engagement, par l'équipe de gestion du parc d'engraissement, à suivre ces protocoles et à mettre en œuvre les ordonnances vétérinaires associées.

Les protocoles de santé peuvent être en format papier ou dans le système informatique de gestion de santé animale. Un **protocole de conditionnement** est un document décrivant les procédures effectuées sur les bovins lors de leur arrivée, y compris sans s'y limiter, les vaccins, les vermifuges, l'identification, les avortements, les castrations, l'écornage et le marquage. Un **protocole de traitement** est un document décrivant comment traiter les bovins ayant des maladies précises (voir ci-dessous). Il doit comprendre la description de

la maladie, les médicaments utilisés (le cas échéant), y compris la posologie, la voie d'administration, la période de retrait, la durée du traitement, la fréquence de traitement pour chaque occurrence de la maladie (y compris les rechutes et les récidives) et les procédures médicales à effectuer, comme une opération chirurgicale.

Le vérificateur doit examiner les **protocoles de traitement ou de santé connexes** pour voir qu'ils comprennent un énoncé concernant :

- La fréquence à laquelle les animaux doivent être surveillés (exigence quotidienne);
- Les renseignements sur la façon de prévenir, traiter, contrôler et gérer les maladies et les affections des parcs d'engraissement, y compris sans s'y limiter, les maladies respiratoires, la boiterie, le bétail non ambulatoire, les blessures, les ballonnements, la surcharge de céréales, les bouvillons taureliers, les génisses en gestation et en vêlage, le stress de chaleur, les veaux nouveau-nés, les cornes brisées, les infections causées à la suite d'une castration et les prolapsus;
- Le protocole de traitement doit comprendre ce qu'il faut faire si un animal ne récupère pas (rechutes) après le traitement initial, y compris comment traiter les rechutes et gérer les animaux ayant une maladie chronique et devant être abattus hâtivement. Pour les taureliers, le protocole doit indiquer qu'ils doivent être retirés promptement de leur enclos pour prévenir les maladies sérieuses ou la mort;
- La gestion des animaux ayant des maladies chroniques, des animaux devant être abattus hâtivement et des animaux malades ou non ambulatoires doit être documentée. Si elle ne l'est pas dans le protocole de traitement, elle doit l'être dans d'autres protocoles de santé, comme le protocole de gestion des animaux ayant des maladies chroniques ou devant être abattus hâtivement, le protocole d'abattage d'urgence ou le protocole d'euthanasie;
- Le protocole et le registre de traitement doivent comprendre le contrôle de la douleur pour les procédures chirurgicales effectuées par le personnel du parc d'engraissement, comprenant sans s'y limiter l'écornage, la castration, la stérilisation et les réparations de prolapsus;
- Les protocoles doivent préciser le nom du vétérinaire du parc d'engraissement (ex. : nom de la clinique);
- Les protocoles doivent être révisés et mis à jour annuellement par le vétérinaire responsable du parc d'engraissement, et comprendre le nom du vétérinaire et sa signature ou ses initiales.

Ces protocoles de santé prouvent au vérificateur qu'il existe une RVCP valide, ce qui est essentiel pour assurer la santé et les soins des animaux de parc d'engraissement et et l'utilisation prudente de médicaments.

Le vérificateur doit vérifier que les **contrôleurs d'enclos (équipe de santé animale) observent la santé des bovins dans tous les enclos tous les jours**. Cette vérification peut être confirmée en observant un contrôleur d'enclos, par un rapport d'activité ou en examinant la description d'emploi et la feuille de présence d'un contrôleur d'enclos pour confirmer que cette activité est survenue.

Le vérificateur doit examiner les **registres de vaccins, de vermifugation, de traitement et de mortalité et les ordonnances vétérinaires** pour vérifier qu'ils existent. Les ordonnances doivent être datées, examinées et renouvelées par le vétérinaire du parc d'engraissement au moins une fois par année. Les **registres de conditionnement** doivent comprendre l'identification de l'animal ou du groupe, la date, le poids des animaux (moyenne du groupe ou poids individuel), les produits donnés, la dose des produits et les périodes de retrait. Les registres de traitement doivent comprendre l'identification de l'animal, la ou les dates de traitement, le diagnostic de la maladie, les produits donnés, le poids de l'animal, la dose des produits, la voie et la fréquence d'administration, et les périodes de retrait.

Le vérificateur doit demander au personnel du parc d'engraissement qui examine les registres de conditionnement, de traitement et de mortalité, qui surveille les traitements et les taux de mortalité et ce qu'il fait s'il y a une maladie rare ou une fréquence élevée de maladie (traitement et mortalité) et ce qui est fait quand quelqu'un ne suit pas les protocoles de santé et les ordonnances du vétérinaire. Les animaux euthanasiés sont inclus dans les registres de mortalité. Il doit y avoir une bonne communication et une bonne relation de travail entre le personnel du parc d'engraissement et le vétérinaire du parc d'engraissement pour composer avec les maladies inhabituelles, les taux élevés de maladie et les problèmes de non-conformité aux protocoles de santé. Le vétérinaire du parc d'engraissement doit être informé par le personnel du parc d'engraissement d'examiner les cas de maladies inhabituelles, les

taux élevés de mortalité et les maladies animales exotiques soupçonnées pour qu'ils puissent, ensemble, prendre des mesures pour contrôler et prévenir les épidémies de maladie et réduire l'incidence des maladies. S'il y a une incidence élevée de mortalité causée par des maladies digestives, comme le ballonnement et la surcharge de céréales, l'exploitant et le vétérinaire du parc d'engraissement devraient travailler ensemble avec le nutritionniste du parc d'engraissement pour enquêter et réduire la fréquence.

Afin d'étayer l'engagement de l'exploitant du parc d'engraissement en matière d'usage prudent des médicaments, il est recommandé de mettre en place **un protocole ou une politique d'antibiogouvernance** documentés, élaborés en consultation avec le vétérinaire. Des lignes directrices sur l'usage prudent des médicaments à l'intention des producteurs de bétail et des vétérinaires sont offertes par l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV), le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage (CNSBEAE) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), ainsi que par certaines associations provinciales d'éleveurs de bétail et de vétérinaires. De nombreux intervenants exercent des pressions de plus en plus grandes sur l'industrie du bétail et exigent que les producteurs fassent la preuve qu'ils utilisent des antimicrobiens appropriés pour traiter les maladies infectieuses et qu'ils ne s'en servent que lorsque cela est nécessaire et pendant la période la plus courte possible pour obtenir une réponse, afin de préserver l'efficacité des antimicrobiens à long terme en réduisant le risque d'apparition d'une résistance chez les animaux ou les humains à la suite d'une exposition alimentaire ou environnementale. En démontrant qu'ils appliquent un protocole d'antibiogouvernance, les producteurs de bétail contribuent à garantir qu'eux-mêmes et leurs vétérinaires continuent d'avoir accès à des antimicrobiens efficaces afin d'assurer la santé et le bien-être des animaux.

L'exploitant du parc d'engraissement qui élève des génisses doit avoir un plan de prise en charge des génisses gravides. S'il avorte des génisses, il doit mettre en place un **protocole d'avortement** documenté. S'il engraisse des génisses ou des vaches non châtrées, il doit mettre en place un **protocole de vêlage** documenté afin de garantir que les femelles dont la mise bas se complique sont prises en charge rapidement et de réduire ainsi le risque de mortalité des génisses, des vaches et des nouveau-nés. Le parc d'engraissement doit aussi mettre en place un **protocole de prise en charge des nouveau-nés** pour s'assurer que les veaux viables sont hébergés dans un environnement propice à leur survie (et non dans un enclos d'engraissement parmi un troupeau de génisses), contenant des renseignements sur l'administration de colostrum et sur la façon de nourrir et de prendre soin d'un veau nouveau-né avant qu'il soit transféré dans d'autres installations, s'il n'est pas élevé dans le parc d'engraissement. Ce protocole doit en outre préciser quand et comment euthanasier sans cruauté un veau nouveau-né qui n'est pas entièrement développé ou qui est en détresse en raison d'une blessure grave ou d'une maladie incurable ou réfractaire au traitement. S'il est prévu que les nouveau-nés restent au parc d'engraissement pendant quelques mois ou jusqu'à ce qu'ils soient sevrés, le vétérinaire du parc d'engraissement doit mettre en place un protocole de vaccination et un protocole de traitement pour les maladies courantes des veaux nouveau-nés et des veaux non sevrés, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'omphalite, la diarrhée colibacillaire, la pneumonie et la polyarthrite.

Si des **technologies stimulant la production**, comme les implants, les bêta-agonistes ou d'autres substances médicatrices (https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/aliments-du-betail/substances-medicatrices/fra/1300212600464/1320602461227), sont utilisées dans le parc d'engraissement pour améliorer le rendement et les revenus, et réduire les émissions d'ammoniaque ou de gaz à effet de serre, le parc d'engraissement doit posséder des protocoles documentés sur la façon de les utiliser et des registres d'utilisation de produits, comme un protocole de conditionnement et des registres pour les implants, un protocole d'alimentation et des registres d'alimentation pour les additifs et les ingrédients médicateurs ajoutés à la nourriture, des étiquettes de suppléments alimentaires et des ordonnances pour les aliments médicamentés renouvelées dans l'année précédente, pour assurer que ces technologies sont utilisées de façon responsable selon le mode d'emploi de l'étiquette ou les ordonnances du vétérinaire pour réduire les risques de préoccupations envers les soins aux animaux, la salubrité des aliments, la qualité du bœuf et l'environnement.

Le personnel du parc d'engraissement qui replace un organe prolabé (rectum, vagin, utérus), châtre les génisses ou effectue d'autres interventions chirurgicales, par exemple le drainage des abcès ou la réalisation d'une fistule du rumen, doit avoir été formé par un vétérinaire afin de pouvoir réaliser l'intervention de manière appropriée. Les **interventions chirurgicales effectuées doivent être documentées**, et le protocole doit préciser la méthode de prise en charge de la douleur qu'il convient d'utiliser avant l'intervention (il n'est pas nécessaire d'administrer un analgésique avant de drainer un abcès, puisque cette intervention n'est généralement pas

considérée comme étant une intervention « chirurgicale »). Le vérificateur doit examiner les **protocoles d'interventions chirurgicales** et les registres connexes pour s'assurer qu'un analgésique a été administré aux animaux qui ont subi une intervention chirurgicale. Si le personnel du parc d'engraissement n'effectue pas d'interventions chirurgicales et que ces dernières sont réalisées par le vétérinaire du parc d'engraissement, le vérificateur doit demander une copie des rapports de visite vétérinaire pour toute intervention chirurgicale effectuée et s'assurer qu'un analgésique a été administré. Il devrait toutefois y avoir des registres de traitement individuels pour les interventions chirurgicales, énumérant les médicaments utilisés et les périodes de retrait enregistrées afin d'éviter tout résidu de médicament interdit. Si le vétérinaire réalise toutes les interventions chirurgicales au parc d'engraissement, un dossier vétérinaire de chaque intervention devrait aussi être conservé, par exemple, un rapport de visite vétérinaire.

Les exploitants de parcs d'engraissement doivent utiliser des analgésiques lors de la castration d'animaux âgés de 6 mois, conformément au Code de pratiques canadien pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie ou les taureaux. En 2018, la maîtrise de la douleur sera requise lors de la castration d'animaux âgés de plus de six mois conformément au Code de pratiques canadien pour les bovins de boucherie. Le vérificateur doit interroger le personnel pour voir s'il utilise des analgésiques lors de la castration des taureaux et si oui, quel médicament est utilisé. Pour confirmer l'utilisation d'analgésiques, le vérificateur devrait examiner le registre de conditionnement ou de traitement pour voir si des analgésiques ont été donnés aux taureaux qui ont été castrés et vérifier dans la pièce où sont conservés les médicaments que l'analgésique concerné s'y trouve bien. Lorsqu'un vérificateur inspecte les enclos, il ne doit pas y avoir de taureaux intacts sauf si le parc d'engraissement nourrit spécifiquement les taureaux intacts ou si le protocole de castration prévoit une castration tardive. Le vérificateur devrait examiner le **protocole de castration** et s'assurer qu'il contient un énoncé sur les analgésiques pour les animaux lors de la castration et comment composer avec les taureaux atteints de cryptorchidie (un seul testicule est descendu), et qu'il y a une politique disant que les taureaux sont retournés à l'acheteur ou au propriétaire précédent si c'est la politique du parc d'engraissement pour les taureaux entrants ou si le parc d'engraissement a une politique pour nourrir les taureaux.

Si la politique du parc d'engraissement consiste à castrer les taureaux, les vérificateurs doivent demander au personnel du parc d'engraissement de leur montrer **l'équipement de castration** (ex. : castration non chirurgicale (bande élastique), couteau Newberry, lame de scalpel, pince Burdizzo ou émasculateur) et que cet équipement est propre et en bon état.

Des analgésiques sont requis lors de l'écornage des animaux après le soudage du cornillon (après l'âge de deux à trois mois). Le vérificateur devrait interroger le personnel pour voir s'il utilise des analgésiques lors de l'écornage des taureaux et quel produit est utilisé. L'utilisation de médicament est confirmée en examinant les protocoles de conditionnement et de traitement, et en vérifiant que l'analgésique concerné se trouve bien dans la pièce où sont conservés les médicaments. Le vérificateur devrait examiner le **protocole d'écornage** documenté et s'assurer qu'il contient un énoncé sur l'utilisation d'analgésiques. De plus, le vérificateur doit inspecter **l'équipement d'écornage**, comme les broches et les manipulateurs de broche, l'écorneur Keystone, les grattes, les scies, et s'assurer qu'il est approuvé pour le bétail et qu'il est propre et en bon état. Lors de l'observation des bovins dans les enclos, il ne doit pas y avoir de bovins avec des cornes brisées ou qui saignent.

Si le parc d'engraissement marque les bovins, le vérificateur doit voir **l'équipement de marquage** et évaluer s'il est en bon état et convenable au genre de marquage effectué au parc d'engraissement. Si le fer à marquer à chaud est en bon état, il doit être gris cendre quand il est chauffé. Le fer à marquer ne doit pas être plié. Il doit y avoir un **protocole écrit pour le marquage** décrivant l'utilisation du fer. Ce protocole doit comprendre l'énoncé de ne pas marquer les bovins mouillés, car on peut causer des brûlures (**https://www.lis-ab.com/**). Si on observe des bovins qui ont été marqués par le parc d'engraissement, vérifiez pour voir s'il y a des croûtes sur la marque (fer laissé trop longtemps) et pour voir si vous pouvez lire la marque (la marque sera difficile à lire si l'animal n'a pas été marqué correctement).

En vertu des lignes directrices sur l'assurance de la qualité du bœuf, l'exploitant du parc d'engraissement doit mettre en place un **protocole de gestion des produits de santé destinés au bétail** et des registres connexes concernant la réception, la manipulation, la conservation et l'administration des produits. Les stocks de tous les produits de santé destinés aux animaux doivent être gérés comme il se doit afin de surveiller l'utilisation qui en est faite et de veiller à l'utilisation appropriée des médicaments. Ce protocole

doit comprendre une stratégie de prévention et d'élimination des produits périmés, dans le respect de la réglementation provinciale à ce propos.

Tous les vaccins et médicaments doivent absolument être administrés conformément aux directives du fabricant ou du vétérinaire. Afin d'assurer la qualité de la viande, tous les produits parentéraux administrés par voie intramusculaire ou sous-cutanée doivent être injectés dans la région du cou, pour réduire le risque de léser la viande ou de la rendre coriace aux points d'injection. Soulignons toutefois que le médicament Excede[MD] fait exception à cette règle et doit être administré à la base de l'oreille, conformément aux directives du fabricant.

L'exploitant du parc d'engraissement doit mettre en place un **protocole documenté pour la gestion des aiguilles brisées**, décrivant la marche à suivre si une aiguille d'injection disparaît ou se brise dans le muscle de l'animal au moment de la transformation ou du traitement. Si l'animal doit être vendu, il doit à tout le moins être identifié et le nouveau propriétaire, qu'il s'agisse d'un autre producteur ou d'un transformateur, doit être informé de la possibilité qu'une aiguille brisée se trouve dans l'animal, afin que des mesures soient prises pour éviter que cette aiguille, qui constitue un **risque de salubrité des aliments**, se retrouve dans l'assiette du consommateur. Présentement, il n'est pas considéré comme acceptable d'utiliser un pistolet à fléchettes ou un autre type de projectile pour administrer des produits de santé destinés aux animaux parce que 1) ces outils augmentent le risque de briser l'aiguille; 2) ils augmentent le risque de trouver des résidus de médicament au point d'injection après la période de retrait normale, puisqu'un important volume de produit est injecté en un seul endroit; et 3) ils augmentent le risque de lésions au point d'injection réduisant la qualité de la viande.

Tous les registres relatifs à la santé et à l'alimentation du bétail doivent être vérifiés avant l'expédition à l'abattoir afin de s'assurer que les animaux respectent ou surpassent les normes quant aux périodes de retrait durant lesquelles ils ne doivent recevoir aucun vaccin, pesticide, antimicrobien ou autre médicament, y compris des aliments et de l'eau médicamentés. Ces procédures ainsi que les registres d'expédition, y compris un rapport sur le retrait du médicament de l'enclos, du lot ou du traitement, signé et daté par la personne responsable, doivent être documentés dans un **protocole d'expédition** afin d'assurer que ce contrôle des médicaments avant l'expédition soit fait et qu'il ne reste aucun résidu de médicaments interdits dans l'organisme des animaux vendus aux fins d'abattage, y compris les animaux qui doivent être abattus hâtivement ou d'urgence. Le protocole d'expédition doit aussi comprendre les procédures de rappel au cas où un animal serait accidentellement expédié avec un résidu de médicament non conforme.

L'exploitant du parc d'engraissement doit mettre en place un **protocole de biosécurité** décrivant ce qui suit :

- la politique concernant la gestion des visiteurs;
- les procédures d'isolement et de prise en charge des animaux malades (gestion des enclos infirmeries et des enclos pour animaux atteints d'une maladie chronique);
- le nettoyage ou la ségrégation des machines et de l'équipement ayant servi à manipuler des animaux non ambulatoires, malades ou morts;
- le nettoyage de l'équipement vétérinaire réutilisable, par exemple les seringues de vaccination et les sondes gastriques;
- l'élimination des contenants pour objets pointus et tranchants;
- l'élimination des contenants vides pour produits de santé destinés aux animaux et des produits périmés conformément à la réglementation provinciale;
- le nettoyage des installations où sont manipulés les animaux;
- l'élimination des animaux morts conformément à la réglementation provinciale;
- la prise en charge des maladies animales exotiques suspectées (qui peut aussi faire partie du plan d'intervention en cas d'urgence);
- la sécurité dans le parc d'engraissement;
- la formation du personnel en matière de biosécurité.

Les registres de biosécurité du parc d'engraissement doivent comprendre un **registre des visiteurs**.

GESTION DE LA SANTÉ ANIMALE

Le vérificateur doit demander **comment le personnel affecté à la santé des animaux est formé** pour son travail et qui donne la formation. Le vétérinaire du parc d'engraissement ou un autre vétérinaire autorisé doit être impliqué dans la formation du personnel sur la prévention et le diagnostic des maladies et sur le traitement des animaux malades et blessés, y compris quand et comment administrer des produits de santé animale et effectuer des procédures chirurgicales de base si elles sont effectuées par le personnel du parc d'engraissement comme pour l'écornage, la castration et le replacement de prolapsus et la stérilisation. La fréquence de formation dépendra des changements aux protocoles de santé animale ou des variations de l'incidence des maladies potentiellement liées au personnel, comme de mauvaises compétences diagnostiques ou l'incapacité de suivre les protocoles du vétérinaire, ainsi que toute non-conformité relevée pendant l'autoévaluation annuelle. Cette formation peut être suivie en personne ou en ligne. Les **registres de formation sur la santé animale** doivent être disponibles aux fins d'examen.

ÉTAT ET SANTÉ DES BOVINS DANS LES ENCLOS D'ALIMENTATION

Les vérificateurs doivent évaluer au moins **50 % des enclos spécialisés** de chaque type. Les types d'enclos spécialisés sont les suivants : réception, expédition, infirmerie, maladies chroniques, animaux abattus hâtivement et taureliers. Dans certains parcs d'engraissement, ces enclos spécialisés peuvent être mixtes ou inexistants. Les vérificateurs doivent aussi évaluer au moins 5 % des enclos d'alimentation principaux. Si le parc d'engraissement est petit, notez au moins cinq enclos d'alimentation si possible, en plus des enclos spécialisés. S'il n'y a pas de bovins dans les enclos spécialisés, par exemple les enclos de réception, d'expédition, pour taureliers ou pour les maladies chroniques, notez non observé (NO). Pour évaluer aléatoirement 50 % des enclos spécialisés, déterminez le nombre d'enclos de chaque type qui contient du bétail, et évaluez-en systématiquement la moitié. Par exemple, si le parc d'engraissement compte 5 enclos infirmeries (S1 à S5), 1 enclos pour taureliers, 1 enclos pour animaux abattus hâtivement, 1 enclos pour maladies chroniques, 6 enclos de réception (R1 à R6) et aucun enclos d'expédition, évaluez systématiquement 3 enclos infirmeries (S1, S3 et S5), l'enclos pour taureliers, l'enclos pour animaux abattus hâtivement, l'enclos pour maladies chroniques et 3 enclos de réception (R1, R3 et R5). Demandez au personnel du parc d'engraissement dans combien d'enclos d'alimentation principaux il y a actuellement des bovins. **Pour évaluer aléatoirement 5 % des enclos d'alimentation principaux**, reportez-vous aux pages 8 et 9 sur la sélection d'enclos. Les enclos spécialisés et les enclos d'alimentation devraient être évalués après que les contrôleurs d'enclos aient inspecté l'enclos pour détecter des bovins malades ou moribonds ce jour-là. Pour obtenir des estimations fiables des états de santé, tous les bovins dans les enclos choisis doivent être debout et mobiles. Le vérificateur devrait marcher dans les enclos aléatoirement choisis avec le guide du parc d'engraissement en tenant compte de la santé des humains et des animaux. Si pour des raisons de biosécurité ou de responsabilité, le propriétaire du parc d'engraissement ne laisse pas entrer le vérificateur dans les enclos d'alimentation ou dans les enclos spécialisés avec le guide pour évaluer directement les bovins, le guide du parc d'engraissement devra déplacer tous les animaux dans un autre enclos en passant lentement devant le vérificateur pour que celui-ci puisse évaluer la santé et l'état des animaux pendant qu'ils sont dans le couloir. Lors de l'évaluation de la santé des bovins, le vérificateur notera les exceptions, comme ceux ayant des problèmes de santé. Le vérificateur devra prendre des mesures pour ne pas compter deux fois le même animal avec le même problème de santé.

GESTION DE LA SANTÉ ANIMALE

Inscrivez le nombre de bovins dans chaque enclos d'alimentation principal qui répondent aux conditions suivantes :

Saleté extrême – l'animal est couvert de boue ou de fumier solide sur les quatre pattes, le ventre et les deux côtés du corps au-dessus du milieu des côtes. Solide signifie pas ou peu de poils visibles sous le fumier.

Mort – la mort est confirmée en testant les réflexes cornéens et l'absence de respiration ou de mouvement.

Non ambulatoire – un animal non ambulatoire est un animal qui ne veut pas ou qui ne peut pas se lever, rester debout ou marcher sans aide.



Saleté extrême

ANIMAUX AYANT BESOIN D'ATTENTION

Maladies graves – respiration haletante, grognement, bave ou écume aux lèvres; respiration laborieuse, beaucoup de bruit lors de la respiration.

Boiterie grave – incapacité de porter du poids sur un ou plusieurs membres; ou boiterie dans au moins un membre au point où l'animal présente des signes de douleur ou de souffrance, des mouvements saccadés ou une hésitation à marcher, même lorsque l'animal y est encouragé par la personne qui en prend soin; ou raideur évidente, difficulté à faire des pas, boiterie évidente ou inconfort évident et retard derrière les bovins sains dans un groupe. Cette boiterie évidente peut être due à une arthrite grave, à une fourbure, à une blessure, à un piétin, à un abcès de l'onglon ou à la dermatite digitée.

Ballonnement – le flanc gauche est manifestement distendu de sorte que le contour du creux de flanc dépasse au-dessus de la colonne vertébrale; tout l'abdomen est élargi.

Blessures grave – patte fracturée, plaies saignantes ou coupures profondes visibles, onglon arraché, grosses enflures sur le dos ou les côtés à la suite de grimpage.

Prolapsus – prolapsus rectal, vaginal ou utérin

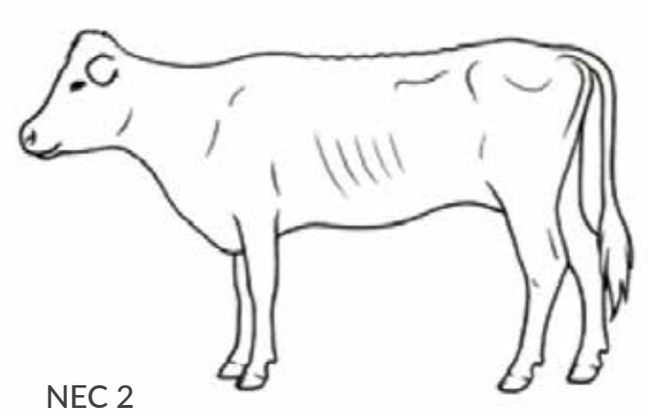
Vêlage – génisse ou vache en train de vêler.

Émacié – état corporel moins de 2.

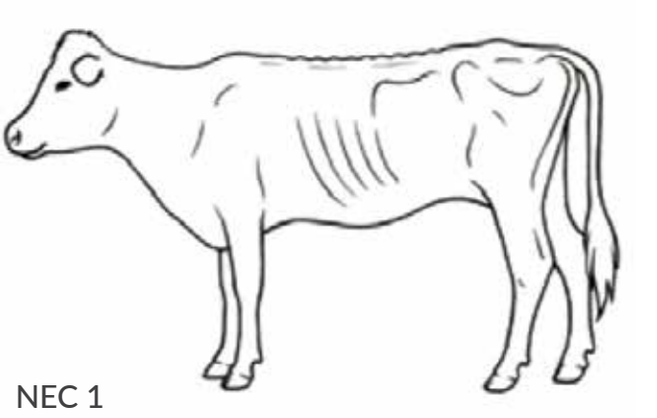
Maladies nerveuses – ataxie (mauvaise coordination, manque d'équilibre), cécité, tremblements, convulsions, regard flou et tête penchée, tourniquets incontrôlés, comportements anormaux.

GESTION DE LA SANTÉ ANIMALE

NEC < 2 – On peut facilement voir les côtes et la colonne vertébrale de l'animal (voir ci-dessous). L'extrême maigreur de ces animaux peut compromettre leur mobilité, causer de graves faiblesses et mener à la débilité.



NEC 2



NEC 1

NEC 2

ANIMAL COMPLET

- **Maigre**
- **Partie supérieure du squelette apparente (vertèbres, hanches, ischion)**
- **Tissu musculaire visible, mais peu abondant**
- **Des tissus couvrent le tour de la queue, les hanches et le flanc**

COLONNE VERTÉBRALE

- **Vertèbres individuelles palpables, mais pas aussi nettes**
- **On ne peut pas placer le doigt entre chaque vertèbre**

BOUT DES CÔTES

- **Côtes palpables, mais nettes plutôt que très nettes**
- **On discerne chaque côte**

NEC 1

ANIMAL COMPLET

- **Extrêmement maigre**
- **Sans gras à la pointe de la poitrine**
- **Toutes les structures du squelette sont visibles**
- **Aucun tissu musculaire apparent**
- **Aucune présence de gras externe**
- **Pelage terne**
- **Survie douteuse en cas de stress**
- **Très palpable au toucher**

COLONNE VERTÉBRALE

- **Vertèbres individuelles bien définies, nettes**
- **On peut placer le doigt entre chaque vertèbre**

BOUT DES CÔTES

- **Visuellement apparent**
- **Aucune présence de gras**
- **Très palpable au toucher**

EUTHANASIE ET ABATTAGE DE RÉCUPÉRATION

Inscrivez le nombre de bovins dans chaque enclos spécialisé qui répondent aux conditions suivantes :

Saleté extrême – l'animal est couvert de boue ou de fumier solide sur les quatre pattes, le ventre et les deux côtés du corps au-dessus du milieu des côtes. Solide signifie pas ou peu de poils visibles sous le fumier.

Mort – la mort est confirmée en testant les réflexes cornéens et l'absence de respiration ou de mouvement.

Non ambulatoire – un animal non ambulatoire est un animal qui ne veut pas ou qui ne peut pas se lever, rester debout ou marcher sans aide.



Saleté extrême

ANIMAUX NÉCESSITANT L'EUTHANASIE OU UN ABATTAGE D'URGENCE POUR LA RÉCUPÉRATION

Le non-respect des protocoles vétérinaires associés à l'euthanasie dans un délai convenable des animaux en détresse.

Exemples : animal non ambulatoire qui ne peut pas se lever et qui n'est pas traité, animal avec une patte brisée qui n'est pas dans la plâtre et pour lequel un abattage d'urgence n'est pas prévu, animal avec une respiration laborieuse avec la bouche ouverte qui n'est pas traité et pour lequel un abattage d'urgence n'est pas prévu (ex. : en raison d'une pneumonie interstitielle aiguë), un animal avec une maladie chronique ou une blessure avec une NEC < 2 qui ne peut pas se lever de lui-même, animal dont la paroi de l'onglon est manquante, un animal boiteux qui ne peut pas se lever de lui-même. Note : ces animaux sont des exemples d'actes flagrants de négligence occasionnant un échec de la vérification.

Dans la section des commentaires, décrivez les découvertes inhabituelles ou les raisons pour lesquelles ces animaux gravement fragilisés et angoissés sont dans l'enclos et notez si les animaux seront euthanasiés cette journée-là ou s'ils seront envoyés pour abattage d'urgence immédiat. Si on note que des animaux sont malades, blessés, maigres ou fragilisés, le vérificateur doit en informer le guide et exiger qu'ils soient retirés et traités immédiate¬ment conformément au protocole de traitement du parc d'engraissement. **Pour ceux qui vivent une détresse grave, le vérificateur doit noter ces animaux et en informer immédiatement la gestion du parc d'engraissement pour déterminer quelles mesures étaient prévues. Si la gestion du parc d'engraissement ignorait l'état de ces animaux et qu'aucune action immédiate n'était prévue pour eux, il s'agit d'un acte de négligence flagrant qui entraînera l'échec de la vérification**. Si possible, déterminez depuis combien de temps les animaux sont dans cet état et comparez cette période de temps au protocole de santé décrivant comment ces animaux non ambulatoires doivent être traités et quand ils doivent être euthanasiés ou abattus d'urgence.

Chapitre 8. Euthanasie et abattage de récupération

Le vérificateur doit demander au personnel de fournir un exemplaire du protocole d'euthanasie et, s'il y a lieu, du protocole d'abattage de récupération. Les parcs d'engraissement n'ont pas tous les moyens d'abattre des animaux d'urgence ni accès à un boucher mobile, et selon la législation provinciale, ne sont pas tous autorisés à abattre des animaux d'urgence pour récupérer la viande propre à la consommation humaine.

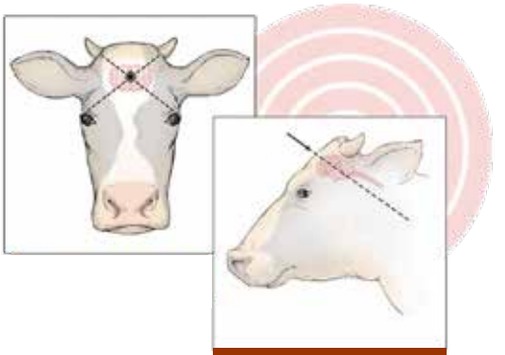
Le vérificateur examinera le protocole d'euthanasie et le protocole d'abattage de récupération, le cas échéant, pour vérifier qu'ils comprennent les éléments suivants :

- exigences pour euthanasier les animaux en temps opportun, qui est défini comme l'euthanasie sans tarder pour les bovins qui :

EUTHANASIE ET ABATTAGE DE RÉCUPÉRATION

- sont gravement blessés ou non ambulatoires avec l'incapacité de récupérer ou qui ne peuvent pas être abattus pour la récupération sans tarder (ex. : patte fracturée) sauf si recommandé par le vétérinaire du parc d'engraissement
- incapable de manger ou de boire, ex. : fracture de la mâchoire
- qui sont non ambulatoires avec une NEC < 2, sauf si autrement recommandé par le vétérinaire du parc d'engraissement
- ont une douleur débilitante grave ou qui vivent une détresse causée par une maladie chronique à la suite de traitements et qui ne récupéreront sans doute pas sauf si autrement recommandé par le vétérinaire du parc d'engraissement (ex. : pied bot nécrotique avec une blessure ouverte infectée, le complexe respiratoire bovin chronique, c'est-à-dire que les bovins respirent par la bouche et sont émaciés
- montrent des signes continuels de perte de poids et d'émaciation (NEC < 2) à la suite de tous les traitements conformément au protocole de traitement du vétérinaire du parc d'engraissement
- n'ont aucune chance d'amélioration ou qui ne réagissent pas aux soins et aux traitements après deux jours de soins intensifs sauf si autrement recommandé par le vétérinaire du parc d'engraissement

- Exigence que les bovins non ambulatoires ne soient pas traînés ou forcés de se déplacer avant l'euthanasie ou l'abattage d'urgence (acte volontaire de maltraitance).
- Renseignements sur le bon placement et la bonne direction d'un fusil ou d'un pistolet à tige pénétrante.
- Renseignements sur la façon de confirmer l'insensibilité et la mort, dont le manque de réflexe cornéen (l'animal ne cligne pas des yeux quand on touche la paupière), la dilatation des pupilles, l'absence de battement cardiaque et de respiration, l'incapacité de l'animal de se lever la tête ou de se relever, l'absence de vocalisation, l'absence du réflexe de se relever après que l'animal a été euthanasié s'il est déplacé en utilisant un chargeur ou une chaîne (ex. : la réglementa tête devrait pendre vers le bas et non être arquée ou l'animal ne devrait pas essayer de lever la tête), la langue devrait pendre hors de la bouche quand l'animal est suspendu à l'envers à une chaîne sur un chargeur après l'euthanasie (ex. : la langue ne devrait pas être recourbée ou entrer et sortir de la bouche).



Pas entre les yeux! Au-dessus des yeux, comme illustré

- Renseignement sur ce qu'il faut faire si le premier coup n'insensibilise pas l'animal (ex. : tirer immédiatement un autre coup et répéter jusqu'à ce que la mort de l'animal soit confirmée).
- Exigence de ne pas déplacer les bovins avant que la mort soit confirmée.

Les protocoles d'euthanasie et d'abattage de récupération ainsi que les documents associés doivent contenir suffisamment d'exemples précis de conditions couramment observées dans un parc d'engraissement pour donner au personnel des directives claires pour permettre la prise de décision finale sur les mesures à prendre pour chaque animal. Pour les cas où il n'est pas évident quel animal doit être euthanasié et quand euthanasier un animal ou effectuer un abattage de récupération, le protocole doit inclure un énoncé indiquant de communiquer avec le vétérinaire pour obtenir ses conseils.

Le fait de ne pas euthanasier un animal en détresse, comme décrit ci-dessus, sans tarder est considéré comme étant un geste flagrant de négligence et occasionne un échec automatique de la vérification.

Le vérificateur doit demander à voir l'équipement d'euthanasie. **L'équipement d'euthanasie acceptable** comprend une arme Magnum de calibre .22, un fusil de chasse, une carabine à haut calibre ou un pistolet à tige pénétrante. Il faut s'assurer que le pistolet à tige pénétrante soit du bon calibre et de la bonne charge, et que la tige soit de la bonne longueur pour l'animal. Une autre méthode (saignée, jonchage) peut être nécessaire si le pistolet à tige pénétrante n'est conçu que pour étourdir l'animal (Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie, lignes directrices de l'American Veterinary Medical Association sur l'euthanasie).

AUTRES ANIMAUX DE TRAVAIL DE PARC D'ENGRAISSEMENT

Le vérificateur doit demander à voir **la trousse de nettoyage du fusil**. Le parc d'engraissement doit avoir à sa disposition une **méthode de rechange pour l'euthanasie** si le premier fusil ou pistolet à tige pénétrante ne fonctionne pas (avoir sur place un deuxième fusil ou pistolet à tige pénétrante ou un vétérinaire avec un médicament d'euthanasie). Le vérificateur doit demander de voir les **registres de formation du parc d'engraissement sur l'euthanasie ou l'abattage d'urgence** (le dernier cas échéant). Le parc d'engraissement doit aussi disposer d'une **liste des employés ayant reçu une formation sur l'euthanasie et autorisés à euthanasier des animaux**. La fréquence de formation dépendra de la découverte de non-conformités par l'équipe de gestion du parc d'engraissement ou le vétérinaire lors de la surveillance de l'incidence des maladies et de la conformité aux protocoles d'euthanasie et d'abattage de récupération, protocoles qui seront revus au moins une fois par an, lors de l'auto-évaluation du parc d'engraissement.

Les carcasses des animaux morts et les sous-produits d'équarrissage après un abattage d'urgence (ex. : tête, peau, sabots, intestins) doivent être éliminés conformément à la réglementation provinciale en la matière.

ÉTOURDISSEMENT EFFICACE POUR EUTHANASIE OU ABATTAGE DE RÉCUPÉRATION

L'euthanasie sans cruauté signifie tuer un animal le plus rapidement possible en causant le moins de douleurs, de souffrances, de peur et d'anxiété possible, conformément aux lois applicables (réglementation sur le transport des animaux de l'ACIA). Durant la vérification, s'il y a des animaux qui doivent être étourdis en cas d'abattage sur place ou d'abattage d'urgence ou euthanasiés, **le vérificateur doit vérifier l'efficacité de la procédure d'euthanasie ou d'étourdissement. L'objectif est d'insensibiliser l'animal avec un seul coup. Insensible signifie que l'animal ne vocalise pas, ne se lève pas la tête, ne cligne pas des yeux après le coup ou l'administration des médicaments d'euthanasie par un vétérinaire breveté. L'étourdissement pour l'abattage de récupération est efficace** quand un animal est insensibilisé par un fusil ou un pistolet à tige pénétrante avec au plus deux coups. Si le premier coup est infructueux, un deuxième coup doit être tiré dans un délai raisonnable en tenant compte le temps pour faciliter la précision, la sécurité et la situation de l'animal. Si l'animal n'est pas insensibilisé immédiatement, d'autres coups doivent être tirés immédiatement. **L'euthanasie est inefficace si plus de deux coups sont requis pour insensibiliser l'animal. Si le deuxième coup n'est pas tiré dans un délai raisonnable, c'est aussi considéré comme étant une euthanasie inefficace.** Note : des coups supplémentaires après l'insensibilisation peuvent être requis pour tuer l'animal (ex. : l'animal ne respire pas ou n'a pas de battement cardiaque, les pupilles sont dilatées ou non réactives). Ces coups supplémentaires ne sont pas comptés ici pour déterminer l'efficacité de l'étourdissement pour insensibiliser. Lors de l'utilisation d'un pistolet à tige pénétrante, après l'insensibilisation, une deuxième étape d'abattage, comme l'exsanguination par la jugulaire ou la carotide ou le jonchage du cerveau, peut être nécessaire (voir les lignes directrices de l'American Veterinary Medical Association au **https://olaw.nih.gov/avma-guidelines-2020.htm**). La mort de l'animal doit être confirmée immédiatement après l'euthanasie, et avant de partir ou de déplacer l'animal. **L'étourdissement inefficace pour l'abattage de récupération ou l'euthanasie occasionne un échec automatique de la vérification.**

Chapitre 9. Soins aux autres animaux de travail de parc d'engraissement

Reportez-vous au Code de pratique des équidés **http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/equides**

Cette section traite du **bien-être des animaux non bovins** et reflète la culture des parcs d'engraissement en matière de bien-être de tous les animaux dans le parc. Le vérificateur doit demander au personnel du parc d'engraissement si on utilise des chevaux ou des chiens pour déplacer ou vérifier quotidiennement les bovins dans le parc. Si ce n'est pas le cas, inscrivez qu'on n'utilise pas de chevaux ou de chiens dans le parc d'engraissement et sautez le reste de la section. Si on utilise des chevaux ou des chiens pour déplacer ou vérifier les bovins, remplissez la section.

Le vérificateur doit vérifier les **installations** dans lesquelles les chevaux ou les chiens du parc sont hébergés afin de déterminer s'il y a un **abri adéquat** (naturel, comme des arbres, ou construit, comme une grange ou un brise-vent) contre le mauvais temps. Si on utilise des couvertures pour les chevaux, l'état du cheval sous la couverture doit être examiné au moins une fois par semaine par les

préposés du parc d'engraissement.

Le vérificateur doit évaluer **l'état de santé** d'au moins 50 % des chevaux ou des chiens de travail du parc d'engraissement s'ils sont facilement accessibles. S'il y a moins de cinq chevaux ou chiens, évaluez tous les chevaux et chiens. Évaluez la note d'état corporel de l'animal, regardez s'il est boiteux et détectez la présence de plaies ouvertes non traitées (voir **https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/equides**).

Chapitre 10. Actes flagrants de négligence et actes volontaires de maltraitance

Les actes flagrants de négligence ou les actes volontaires de maltraitance envers tous les animaux du parc d'engraissement occasionneront un échec automatique de la vérification des soins aux animaux du parc d'engraissement. Si des actes flagrants de négligence ou des actes volontaires de maltraitance sont observés à un moment donné durant la vérification, ils doivent être évalués et notés. **Si le vérificateur est témoin d'un acte flagrant de négligence ou d'un acte volontaire de maltraitance, il doit** rapporter immédiatement l'incident au guide, au propriétaire et au gérant du parc d'engraissement. Même si cela occasionnera un échec automatique, la vérification peut être terminée durant la visite à la ferme afin de recueillir le reste des données pour le site du parc d'engraissement, si l'exploitant du parc d'engraissement et le client de la vérification sont d'accord. Sinon, il convient de mettre fin à la vérification et de prévoir une autre vérification lorsque la direction aura pris les mesures correctives qui s'imposent.

Les actes flagrants de négligence comprennent, sans s'y limiter : 1) ne pas suivre les protocoles vétérinaires relativement à l'euthanasie ou à l'abattage de récupération d'urgence un dans un délai convenable des animaux gravement malades ou en détresse ou blessés, 2) ne pas donner d'aliments ou d'eau aux bovines dans une période de 24 heures, **3)** ne pas aider une génisse ou une vache en vêlage dans un délai convenable, **4)** ne pas aider un veau nouveau-né en détresse, **5)** ne pas aider un animal non ambulatoire ou ne pas lui procurer immédiatement des soins médicaux à, **6)** ne pas donner de l'eau à volonté aux bovins dans leurs enclos d'alimentation principaux et dans les enclos spécialisés, **7)** ne pas donner de l'eau aux animaux non ambulatoires ou gravement blessés, **8)** ne pas euthanasier en temps opportun un animal chroniquement malade ou un animal blessé avec une NEC < 2 conformément aux protocoles de santé et d'euthanasie, **9)** ne pas respecter les protocoles vétérinaires relatifs au traitement en temps opportun d'un animal blessé, **10)** euthanasier un animal sans confirmer sa mort immédiatement après, et avant de quitter ou de déplacer l'animal, **11)** charger et expédier des bovins non conformes sans mesure spéciale conformément aux règlements sur le transport de l'ACIA.

ACTES FLAGRANTS DE NÉGLIGENCE

Les actes volontaires de maltraitance comprennent, sans s'y limiter : 1) traîner un animal conscient par une partie de son corps, sauf dans les rares cas où un animal non ambulatoire doit être déplacé lors d'une situation qui menace sa vie, **2)** utilisation délibérée d'un bâton électrique sur les parties sensibles de l'animal, comme les yeux, les oreilles, le museau, l'anus, la vulve, le pis, le ventre, les pattes ou les testicules, **3)** claquer délibérément une barrière sur les bovins, sauf si la sécurité des humains est en jeu, **4**) coups et battage malicieux d'un animal, qui comprend frapper fortement un animal avec le poing, le pied ou l'équipement de manipulation (aiguillon, pagaie ou des objets solides) qui cause de la douleur, des meurtrissures ou des blessures, **5)** pousser délibérément des animaux les uns par-dessus les autres soit manuellement ou avec de l'équipement motorisé, **6)** la caudectomie, à moins d'un avis contraire d'un vétérinaire breveté, **7)** chirurgie abdominale (ex. : fistule du rumen, césarienne, stérilisation) effectuée par une personne non compétente et non formée sans anesthésie ou analgésique, **8)** replacement d'un prolapsus rectal, vaginal ou utérin sans sutures ou amputations sans anesthésie ou analgésique, **9**) euthanasie par des moyens autres que l'équipement (armes et munitions) approuvé ou l'administration de médicaments d'euthanasie par un vétérinaire breveté, **10)** lors de l'euthanasie avec un fusil, ne pas tirer des coups supplémentaires immédiatement si le premier coup n'insensibilise pas et ne tue pas l'animal (en présumant qu'une deuxième étape d'abattage, comme le jonchage ou l'exsanguination par la carotide ou la jugulaire, n'a pas été utilisée après avoir insensibilisé l'animal avec un fusil, **11)** animal vivant mis avec les animaux morts, **12)** chien sans surveillance qui mord les bovins dans le couloir de contention quand ils n'ont nulle part ailleurs où aller, **13)** animal vivant gelé au sol, **14)** marquage de bovins mouillés, **15) chargement et expédition de bovins inaptes au transport conformément aux règlements sur le transport de l'ACIA.**

FEUILLE DE NOTE FINALE DU PARC D'ENGRAISSEMENT

Le vérificateur doit totaliser les points pour chaque section de la vérification du parc d'engraissement. Dans le Sommaire des non-conformités, le vérificateur doit inscrire les exigences spécifiques du programme qui nécessitent des mesures correctives. Il incombe à la direction du parc d'engraissement de déterminer ce que seront les mesures correctives. Au cours de l'année, le calendrier précis des domaines nécessitant des améliorations devrait être basé sur les risques potentiels au bien-être des animaux, et les domaines posant un risque plus immédiat au bien-être des animaux devraient être abordés plus hâtivement. Voir la page 7 pour le calendrier pour terminer les mesures correctives pour les vérifications de seconde et tierce partie. À la fin de la vérification, le vérificateur devrait fournir une copie du rapport de vérification au parc d'engraissement et au client de la vérification. Pour le vérificateur, c'est la fin de la vérification. Pour le parc d'engraissement, c'est le début de la mise en œuvre des mesures correctives notées.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier le Programme Agri-assurance d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour le soutien offert à notre programme national. Nous voudrions remercier également les membres du Comité consultatif des soins aux animaux de l'ANEB de leur temps.

Membres actuels du Comité consultatif de l'ANEB :

- Dre Joyce Van Donkersgoed (directrice de projet, NCFA),
- Dre Karen Schwartzkopf-Genswein (AAFC, codéveloppeuse),
- Paula Alexander (Tyson Foods),
- Dre Sherry Hannon (Feedlot Health Management Services),
- Jennifer Woods (JW Livestock Services),
- John Schooten (NCFA, ACFA, CBEF).

RÉFÉRENCES

1. Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie et les études scientifiques connexes **https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/bovins-de-boucherie**
2. Recommended Animal Handling Guidelines & Audit Guide: A Systematic Approach to Animal Welfare. North American Meat Institute (NAMI).
3. Règlementation sur le transport des animaux (ACIA) : **https://www.inspection.gc.ca/sante-des-animaux/transport-sans-cruaute/transport-du-betail-au-canada/fra/1363748532198/1363748620219**
4. Code de pratiques – Transport **https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/transport**
5. Code de pratiques – Équidés **https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/equides**
6. Alberta Brands (LIS) **https://www.lis-ab.com/brands/applying-brands/**
7. González, L.A., K. S. Schwartzkopf-Genswein, M. Bryan, R. Silasi and F. Brown. 2012. Relationship between transport conditions and welfare outcomes during commercial long haul transport of cattle in North America. J. Anim. Sci. 90: 3640-3651.
8. Programme d'assurance qualité pour le bœuf de la National Cattlemen's Association **http://www.bqa.org/**
9. Programme de formation de la National Cattlemen's Association pour l'obtention de la certification Beef Quality Assurance **https://www.bqa.org/beef-quality-assurance-certification**
10. Programme de formation Verified Beef Production (VBP+) **http://verifiedbeefproductionplus.ca**
11. Programme d'agrément Transport canadien d'animaux d'élevage **http://www.livestocktransport.ca/fr/**
12. Programme de l'ACIA concernant le transport sans cruauté des animaux – Politique sur les animaux fragilisés **https://www.inspection.gc.ca/sante-des-animaux/transport-sans-cruaute/transport-d-animaux-inaptes-ou-fragilises/fra/1582045810428/1582045810850**
13. Common Swine Industry Audit: **https://lms.pork.org/CommonIndustryAudit**
14. U.S. Cattle Industry Feedyard Audit: **https://www.ncba.org/feedyardaudit.aspx**
15. Règlement canadien sur les aliments du bétail **https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-83-593/index.html**
16. Lignes directrices de l'American Veterinary Medical Association (AVMA) en matière d'euthanasie **https://olaw.nih.gov/avma-guidelines-2020.htm**

ANNEXE

FORMULAIRES DE VÉRIFICATION DES PARCS D'ENGRAISSEMENT CANADIENS

OUTIL DE VÉRIFICATION COURANT

Édition de decembre 2023, version 14

Formulaire de vérification du transport : Bovins de parc d'engraissement

Date: _____

Non de la compagnie de vérification : _____

Nom du parc d'engraissement : _____

Emplacement du parc d'engraissement : _____

Contact du parc d'engraissement / Nombre de camions vérifiés : _____

Température/ conditions météorologiques : _____

Critère fondamental 1 : Politique de transport du parc d'engraissement et préparation à la réception/expédition des bovins

1. Le parc d'engraissement a un plan d'intervention d'urgence pour les soins aux animaux, y compris les animaux engraissés en transit et ceux blessés ou malades à l'arrivée _____ /2
2. Le personnel ou les propriétaires sont disponibles pour la réception ou l'expédition des bovins ou il y a des directives affichées _____ /2
3. Le parc d'engraissement a des stratégies de gestion pour les bovins dans les enclos de réception ou d'expédition en cas de température extrême _____ /5
4. Les barrières dans les aires de chargement/déchargement et de manipulation des bovins glissent librement, se ferment solidement et n'ont pas de saillies pointues _____ /5
5. Revêtement antidérapant dans les aires de chargement/déchargement _____ /5
6. Éclairage adéquat dans les aires de chargement/déchargement _____ /5

Excellent - 24 points
Acceptable - 19 points
Non acceptable - moins de 19 points

Total pour le critère fondamental 1 : _____ **/24 points**

Commentaires pour le critère fondamental 1

Critère fondamental 2 : Préparation, chargement, déchargement de la remorque

Pour le chargement et le déchargement, notez au moins une remorque et jusqu'à 4 remorques pour chacun.

Note : 1 ou 0

	Chargement				Déchargement			
Remorque	**1**	**2**	**3**	**4**	**1**	**2**	**3**	**4**
La remorque est alignée correctement avec le quai pour éviter que la tête ou les membres des bovins restent pris dans les espaces								
Remorque chargée à la bonne densité								
Ségrégation des animaux incompatibles au besoin								
Formation des camionneurs auprès de CLT ou BQAT								
Somme								

Note totale : _____ **points** _____ %

Excellent - note moyenne de 100 %

Acceptable - note moyenne de 80 % ou plus

Non acceptable - note moyenne de moins de 80 %

Cible : ≥80%	**Points**	**5/0**

MANIPULATION DES BOVINS DANS L'AIRE DE CHARGEMENT/ DÉCHARGEMENT

Note : 1 ou 0

	Chargement				Déchargement				# total		%	
Remorque	**1**	**2**	**3**	**4**	**1**	**2**	**3**	**4**	**L**	**UL**	**L**	**UL**
Critère fondamental 3 : N[bre] d'animaux aiguillonnés par chargement.												
Critère fondamental 4 : N[bre] de chutes par chargement												
Critère fondamental 5 : Les outils de manipulation acceptables sont disponibles et utilisés au besoin.												

Excellent – 0 % utilisation produit pendant le déchargement, < 10 % utilisation produit pendant le chargement, 0 % chute

Acceptable – ≤ 10 % utilisation produit pendant le déchargement, ≤ 25 % utilisation produit pendant le chargement, ≤ 1 % chute

Inacceptable – > 10 % utilisation produit pendant le déchargement, > 25 % utilisation produit pendant le chargement, > 1 % chutes

Cibles

Utilisation de l'aiguillon : chargement ≤ 25 %; déchargement ≤ 10 %	**Points**	**10/0**
Chutes : ≤ 1 %	**Points**	**10/0**
Outils de manipulation acceptables et utilisation d'outils de manipulation : ≤ 100 %	**Points**	**10/0**

Commentaires : (décrivez les outils de manipulation inappropriés ou la mauvaise utilisation d'outils de manipulation (y compris l'utilisation inappropriée ou excessive d'aiguillons électriques par les trous de la remorque), et notez les raisons de l'utilisation de l'aiguillon et les chutes).

ÉVALUATION DU TRANSPORTEUR

Pour le chargement (L) et le déchargement (UL), notez au moins une remorque et jusqu'à 4 remorques pour chacun.

	Chargement				Déchargement				N^{bre} total de bovins	
Remorque	1	2	3	4	1	2	3	4	L	UL
Nombre de têtes dans la remorque										
Entreprise de camionnage										
N° du camion ou nom du chauffeur										
Genre de remorque (P = basse, S = droite, F = ferme)										
Genre de bovins (C = veaux; Y = un an; F = engraissé; NF = non engraissé)										

Critère fondamental 6 : Durée du déchargement

☐ pas évalué

Temps pour décharger des bovins nouvellement arrivés

Commencez au moment de l'arrivée de la remorque dans la cour jusqu'à ce que le premier animal descende de la remorque.

Points
≤60 minutes après l'arrivée = 4 points
61-90 minutes = 3 points sur 4
91-120 minutes = 2 points sur 4
≥ 120 avec raison = 1 point sur 4
≥ 120 sans raison = 0 point sur 4

Remorque	1	2	3	4
Heure du début				
Heure de la fin				
Points				

Note totale : _____ **points** _____ **%**

Excellent - 95 % ou plus
Acceptable - 85 % à 94 %
Non acceptable - moins de 85 %

Cible : ≥ 85 %	Points	5/0

Commentaires :

Critère fondamental 7 : Durée du chargement

☐ pas évalué

Temps à partir du moment que le premier animal monte dans la remorque jusqu'au départ de la cour de la remorque chargée.

Points
≤60 minutes après l'arrivée = 4 points
61-90 minutes = 3 points sur 4
91-120 minutes = 2 points sur 4
≥ 120 avec raison = 1 point sur 4
≥ 120 wsans raison = 0 point sur 4

Remorque	1	2	3	4
Heure du début				
Heure de la fin				
Points				

Excellent - 95 % ou plus
Acceptable - 85 % à 94 %
Non acceptable - Lmoins de 85 %

Note totale : _____ **points** _____ **%**

Cible : ≥ 85 %	Points	5/0

Commentaires :

Critère fondamental 8 : Actes volontaires de maltraitance / Actes flagrants de négligence

Un acte volontaire de maltraitance ou un acte flagrant de négligence occasionne automatiquement un échec de la vérification.

Les actes volontaires de maltraitance comprennent, sans s'y limiter : 1) traîner un animal non ambulatoire conscient hors d'un camion, 2) utilisation délibérée d'un bâton électrique sur les parties sensibles de l'animal, comme les yeux, les oreilles, le museau, l'anus, la vulve, le pis ou les testicules, 3) claquer délibérément une barrière sur les bovins, sauf si la sécurité des humains est en jeu, 4) pousser délibérément des animaux les uns par-dessus les autres, 5) coups et battage malicieux d'un animal, 6) animal vivant gelé au sol ou au plancher ou aux côtés d'un camion, 7) **chargement et expédition de bovins inaptes au transport conformément aux règlements sur le transport de l'ACIA, ex. : boiterie ou blessure grave, une vache ou une génisse en vêlage, prolapsus utérin, animal gravement émacié (NEC < 2).**

Les actes flagrants de négligence comprennent, sans s'y limiter : 1) ne pas offrir de soins médicaux immédiats après le déchargement aux bovins qui sont inaptes ou fragilisés conformément à la réglementations de l'ACIA sur le transport, ex. : animaux gravement boiteux ou blessés, vêlage, prolapsus, animaux gravement émaciés ou déshydratés 2) ne pas euthanasier un animal non ambulatoire en détresse dans un camion aussitôt que possible lorsque la guérison est improbable ou lorsque l'abattage d'urgence n'est pas possible, ex. : membre fracturé, 3) **charger un animal fragilisé sans disposition particulière comme définie dans les règlements sur le transport de l'ACIA,** 4) **omettre d'offrir de l'eau salubre, de nourrir et de mettre au repos les animaux dans les délais prescrits conformément à la réglementation sur le transport des animaux de l'ACIA.**

Des actes volontaires de maltraitance ou des actes flagrants de négligence ont-ils été observés? ☐ **Oui ou** ☐ **Non**

Commentaires:

Critères secondaires pour la vérification du transport des animaux

Article secondaire dans le critère fondamental 1 :

1. Les horaires d'expédition et de réception sont communiqués entre la direction et le personnel du parc d'engraissement avant l'arrivée ou le chargement des bovins. ☐ Oui ou ☐ Non

Commentaires : _____

Article secondaire dans le critère fondamental 2 :

1. Revêtement antidérapant dans la remorque. ☐ Oui ou ☐ Non
2. Les rampes sont en bon état et libres d'obstructions et leur pente par rapport à l'horizontale est inférieure à 25%. ☐ Oui ou ☐ Non
3. Litière utilisée au besoin. Le plancher de la remorque doit être recouvert de suffisamment de sable, de paille, de copeaux de bois ou de tout autre matériau de litière pour absorber l'eau, l'urine et le fumier liquide et en empêcher l'accumulation ou la fuite. ☐ Oui ou ☐ Non
4. Le bétail peut se tenir dans une position normale sans contact avec le toit ou le pont supérieur du camion. ☐ Oui ou ☐ Non
5. Présence d'un dispositif de protection contre une ventilation et des conditions climatiques inadéquates, et contre des substances toxiques ou nuisibles susceptibles de causer des souffrances ou des blessures à l'animal ou de le faire mourir.that would cause an animal to suffer, sustain an injury or die. ☐ Oui ou ☐ Non

Commentaires : _____

Articles secondaires dans les critères fondamentaux 3, 4 et 5 :

1. Nombre total de chutes (additionnez les chutes ici) : _____
2. Tempérament des bovins (encerclez-en un) : Excitable Normal Docile
3. Est-ce que le préposé au chargement/déchargement était tranquille et calme? ☐ Oui ou ☐ Non

Commentaires sur l'attitude et le comportement des gens effectuant le chargement/déchargement. Par exemple, leur tempérament peut avoir une corrélation avec le nombre de chutes et de glissades.

Articles secondaires dans les critères fondamentaux 8 :

1. Nombre d'animaux morts dans les remorques (mettre le nombre total ici) : _____

Commentaires sur l'état des animaux :

Signature du vérificateur : _____ Date: _____

Formulaire de vérification du transport – Note finale

Critère fondamental	Points totaux disponibles	Points ou note obtenus	Note en pourcentage
Critère fondamental 1 Préparation du parc d'engraissement	**24**		
Critère fondamental 2 Préparation, chargement et alignement	**5**		
Critère fondamental 3 Utilisation de l'aiguillon électrique	**10**		
Critère fondamental 4 Chutes des bovins	**10**		
Critère fondamental 5 Outils de manipulation acceptables	**10**		
Critère fondamental 6 Durée du déchargement	**5**		
Critère fondamental 7 Durée du chargement	**5**		
Total des points	**69**		
Critère fondamental 8 Observation d'actes de flagrants de négligence ou d'actes volontaires de maltraitance?	**Oui ou Non**		**Réussite ou échec**

Sommaire des non-conformités des critères fondamentaux primaires qui nécessitent des mesures correctives :

Le parc d'engraissement a réussi tous les articles secondaires : ☐ Oui ou ☐ Non

Notes sur les articles secondaires :

Signature du vérificateur : _____ Date: _____

Signature de l'exploitant ou du gérant du parc d'engraissement : _____ Date: _____

Les signatures confirment que la vérification des soins aux animaux du parc d'engraissement a été réalisée à cette date. La signature de l'exploitant ou du gérant du parc d'engraissement ne signifie pas un accord ou un désaccord avec les résultats du vérificateur.

VÉRIFICATION DES PARCS D'ENGRAISSEMENT CANADIENS

Date: _____ Dénomination sociale du parc d'engraissement : _____

Nom courant du parc d'engraissement : _____

Localisation légale du parc d'engraissement : _____ Numéro d'identification de l'emplacement : _____

Nom du contact : _____ Tél bureau : _____

Cell. : _____ Téléc. : _____ Courriel : _____

Adresse courriel du parc : _____

Capacité maximale du parc (N^{bre} de têtes) : _____ N^{bre} d'enclos d'alimentation : _____

N^{bre} d'enclos infirmeries : _____ N^{bre} d'enclos d'alimentation : _____ N^{bre} d'enclos taureliers : _____ N^{bre} d'enclos animaux abattus hâtivement : _____

N^{bre} d'enclos réception : _____ N^{bre} d'enclos expédition : _____

Bovins actuellement alimentés (N^{bre} de têtes) : _____ Genre de parc ☐ semi-finition ☐ finition

Genre de bovins alimentés : ☐ veaux ☐ un an ☐ vaches ☐ taureaux ☐ bœuf ☐ Holstein

Genre de parc : ☐ enclos extérieurs ☐ enclos Intérieurs ☐ autre (décrivez): _____

Météo récente (température, précipitations) : _____

Nom du vérificateur : _____ Compagnie du vérificateur : _____

Numéro de téléphone du vérificateur : _____

But de la vérification : ☐ interne (1re partie) ☐ 2e partie ☐ 3e partie

(décrivez) : _____

Personnel présent durant la vérification : _____

Commentaires/Autre : _____

Le parc d'engraissement a accepté de participer à l'évaluation : ☐ oui ☐ non

(commentaires) : _____

Critère fondamental primaire 1 : Engagement envers les soins aux animaux

Le parc d'engraissement a un exemplaire ou accès à la plus récente version du Code de pratiques canadien pour le bœuf	2/0
Le parc d'engraissement a effectué une autoévaluation de son système de gestion de la santé et du bien-être des animaux et de la salubrité et de la qualité du bœuf au cours de la dernière année et a des documents justificatifs	2/0
Le parc d'engraissement a un plan d'intervention d'urgence pour les soins aux animaux, y compris les animaux engraissés en transit	2/0
Le parc d'engraissement a achevé la formation pour l'obtention de la certification BQA (Beef Quality Assurance) dans les 3 dernières années	5/0

Points_____ **/11**

Commentaires :

Critère fondamental 2 : Installations du parc d'engraissement

Les bovins du parc d'engraissement ont accès à des aires, naturelles ou construites, qui fournissent un abri contre les intempéries qui créeront probablement un risque sérieux au bien-être des animaux	5/0
Le parc d'engraissement a de l'équipement et des installations pour manipuler, restreindre, séparer les bovins, y compris des planchers antidérapants et des barrières dans les aires de manipulation des bovins qui glissent librement, se ferment solidement et n'ont pas de saillies pointues. L'équipement de manipulation comprend les couloirs, les serpentins, les bassins, l'enclos de type « Bud Box » et les couloirs de vêlage.	5/0
Un éclairage adéquat est offert dans les aires de manipulation des bovins	5/0
Pour les enclos intérieurs, la qualité de l'air intérieur et la ventilation sont maintenues et il n'y a pas d'indicateurs que le niveau d'ammoniac est supérieur à 25 ppm	5/0/NA

Points _____ **/15 installations extérieures/20 installations intérieures**

Commentaires :

Critère fondamental 3 : Manipulation des bovins

Le personnel du parc d'engraissement est formé sur les techniques de manipulation peu stressante des bovins	5/0
Le parc d'engraissement a des registres de formation sur la manipulation peu stressante des bovins	2/0

Points _____ **/7**

Commentaires :

CF. 3 Manipulation des Bovins

Évaluez un tiers des bovins à chaque endroit : couloir, serpentin et bassin ou enclos de type « Bud Box ». N'évaluez pas le même animal à plusieurs endroits.

Comptez au moins 100 têtes ou pendant au moins une heure – **NOTEZ DURANT LA MANIPULATION ACTIVE**

Un animal peut seulement être noté une fois par catégorie.

Codes d'évaluation – notez 1 dans les cases à droite si la condition est satisfaite

Mal attrapé (M)	attrapé et restreint avec la tête PAS entièrement à l'extérieur de la cage OU le corps à partir des épaules PAS dans la cage OU l'animal suivant est pris dans la barrière arrière, et n'est pas ajusté immédiatement
Vocalisation (V)	vocalisation audible (beuglement, mugissement) durant la manipulation dans le couloir (pas associé à une activité de conditionnement)
Aiguillon élec. (P)	toucher un animal avec un aiguillon électrique (avec ou sans décharge de courant électrique)
Mauvaise utilisation aiguillon (PM) :	utilisation d'un aiguillon électrique sans nulle part où aller **OU** utilisation d'un bâton électrique sans essayer de déplacer l'animal d'une autre façon **OU** l'utilisation répétée et excessive d'un aiguillon électrique
Chutes (F)	corps (tête, poitrail, ventre) touche le sol

	#	%	Cible	Points
Mal attrapé (M)			0 %	10/0
Vocalisation (V)			≤ 15 %	10/0
Aiguillon élec. (P)			≤ 10 %	10/0
Prod Misuse (PM):			0 %	10/0
Chutes (F)			≤ 2 %	10/0
Outils de manipulations acceptables disponibles et utilisés au besoin	Oui/Non		Oui	10/0
Points totaux	**/60**			

Commentaires : notez où les chutes/glissades surviennent; raison de la vocalisation, ex. : pression hydraulique trop élevée dans le couloir, mal attrapé dans le couloir, bords pointus dans les installations; raison du saut ou de la course, ex. : aiguillon élec., barre ventrale dans le couloir, chien qui mord l'animal, équipement de manipulation inappropriée ou utilisation inappropriée de l'équipement; raisons pour la mauvaise utilisation de l'aiguillon élec. et tendance à répéter le piètre comportement de manipulation des bovins.

√		M	V	P	PM	F	√		M	V	P	PM	F
	1							51					
	2							52					
	3							53					
	4							54					
	5							55					
	6							56					
	7							57					
	8							58					
	9							59					
	10							60					
	11							61					
	12							62					
	13							63					
	14							64					
	15							65					
	16							66					
	17							67					
	18							68					
	19							69					
	20							70					
	21							71					
	22							72					
	23							73					
	24							74					
	25							75					
	26							76					
	27							77					
	28							78					
	29							79					
	30							80					
	31							81					
	32							82					
	33							83					
	34							84					
	35							85					
	36							86					
	37							87					
	38							88					
	39							89					
	40							90					
	41							91					
	42							92					
	43							93					
	44							94					
	45							95					
	46							96					
	47							97					
	48							98					
	49							99					
	50							100					
	Σ							Total					
		M	V	P	PM	F			M	V	P	PM	F

Critère fondamental primaire 4 : Nutrition et programme de gestion des aliments

Le parc d'engraissement travaille avec un nutritionniste ou un vétérinaire pour assurer que les rations répondent aux exigences nutritionnelles de tous les bovins, y compris les exigences d'alimentation lors de mauvais temps et comment réduire les risques de troubles digestifs, comme la surcharge des céréales et le ballonnement	**10/0**
Le parc d'engraissement a un programme d'alimentation écrit conforme au Règlement sur les aliments du bétail de l'ACIA et décrivant, sans toutefois s'y limiter, les procédures de vérification des mélangeurs et des balances, de nettoyage et de ségrégation de l'équipement en contact avec des aliments médicamentés, de gestion des matériels de vidange et de rappel des aliments, l'interdiction de recevoir et de donner aux animaux de la nourriture interdite (viande de ruminant, farine d'os de ruminants interdites), les procédures de séparation des nourritures par espèce.	**10/0**
Les registres d'alimentation justificatifs sont documentés conformément à la réglementation de l'ACIA sur l'alimentation et comprennent les recettes pour la préparation des aliments, les feuilles de mélange des lots, les feuilles de livraison des aliments, les ordonnances d'aliments médicamentés, les procédures de nettoyage de l'équipement en contact des aliments médicamentés, les tests de validation des mélangeurs et les registres d'étalonnage des balances	**10/0**
Le parc d'engraissement a un programme de formation pour les préposés à l'alimentation	**5/0**

Commentaires : **Points**_____**/35**

Critère fondamental primaire 5 : Gestion de la santé des animaux

Les bovins du parc d'engraissement sont identifiés avec des étiquettes IRF de l'ACIB ou d'ATQ ou avec des étiquettes d'identification électronique de l'USDA et les étiquettes manquantes sont remplacées	**10/0**
Le parc d'engraissement a une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide avec un praticien provincial breveté pour assurer les soins et la santé des animaux, une utilisation responsable des produits de santé animale et la salubrité des aliments	**10/0**
Le parc d'engraissement a un protocole ou une politique d'antibiogouvernance écrits mis au point en collaboration avec un vétérinaire, afin d'assurer l'utilisation responsable et la surveillance des médicaments, ainsi que l'amélioration continue des mesures d'antibiogouvernance	**2/0**
Le parc d'engraissement a un protocole de conditionnement écrit décrivant toutes les procédures à suivre à l'arrivée d'un bovin, y compris l'identification de l'animal, la vaccination, la vermifugation, le traitement contre les puces, l'implantation (le cas échéant), le traitement métaphylactique (le cas échéant), le marquage (le cas échéant), l'écornage (le cas échéant), la castration (le cas échéant), la vérification de gestation ou l'avortement (le cas échéant), le tri selon le poids et toute autre intervention nécessaire	**2/0**
Le parc d'engraissement a un protocole de traitement mis au point par un vétérinaire et comprenant ce qui suit : • l'exigence de surveiller régulièrement les bovins et de procurer promptement des traitements ou des soins • comment prévenir, traiter, contrôler et gérer les maladies et les problèmes de santé courants des bovins, y compris sans s'y limiter, les maladies respiratoires, la boiterie, le bétail non ambulatoire, les blessures, les ballonnements, la surcharge de céréales, les bouvillons taureliers, les génisses ou les vaches en gestation et en vêlage, le stress de chaleur, les veaux nouveau-nés, les cornes brisées, les infections causées à la suite d'une castration et les prolapsus • ce qu'il faut faire si un animal ne réagit pas au traitement initial, y compris comment traiter les récidives ou rechutes, quand euthanasier ou réformer les animaux et comment gérer les animaux ayant des maladies chroniques ou des blessures	**2/0**
Le parc d'engraissement a un protocole écrit pour la prise en charge des animaux atteints d'une maladie chronique et des animaux abattus hâtivement	**2/0**
Le parc d'engraissement a un protocole écrit sur la façon de manipuler promptement et correctement les bovins non ambulatoires, et ce protocole est bien compris par les employés	**2/0**
Le parc d'engraissement a un protocole écrit sur la façon de manipuler promptement et correctement les bovins gravement blessés, p. ex. une patte fracturée	**2/0**

Critère fondamental primaire 5 : Gestion de la santé des animaux (continuer...)

Le personnel formé et compétent surveille quotidiennement la santé, les maladies et les blessures des animaux du parc d'engraissement	2/0
Le parc d'engraissement a des registres de conditionnement pour les animaux individuels ou par groupes (ex. : vaccination, implants, vermifugation)	2/0
Le parc d'engraissement a des registres individuels de traitement et de mortalité et des ordonnances vétérinaires pour tous les médicaments d'ordonnance, y compris ceux ajoutés dans les aliments et l'eau	2/0
Si des technologies stimulant la production, comme les implants et les bêta-agonistes, sont utilisées, elles le sont selon le mode d'emploi de l'étiquette ou les ordonnances vétérinaires	10/0/NA
La direction ou le vétérinaire du parc d'engraissement surveillent l'utilisation des médicaments et les taux de maladies et le vétérinaire est avisé des apparitions inhabituelles ou élevées de maladies (traitement, mort) et de l'utilisation des médicaments; le vétérinaire conseille le producteur sur la façon de réduire les pertes en examinant les animaux et en révisant les protocoles et les registres de biosécurité, de santé (traitement, mortalité) et d'alimentation	5/0
Le parc d'engraissement a un protocole écrit pour la gestion des produits de santé destinés au bétail et des registres connexes concernant la réception, la manipulation, la conservation et la gestion des stocks de produits de santé pour animaux	2/0
Le parc d'engraissement a un protocole écrit pour la **gestion des aiguilles brisées et des registres connexes pour s'assurer que le nouveau propriétaire du bovin, qu'il s'agisse d'un autre producteur ou d'un transformateur, est informé de la possibilité qu'une aiguille brisée se trouve dans l'animal qu'il reçoit, afin de garantir la salubrité du bœuf**	**10/0**
Si le personnel du parc d'engraissement replace les prolapsus rectaux, vaginaux et utérins, stérilise les génisses ou effectue d'autres interventions chirurgicales, l'intervention est effectuée par des membres du personnel formés et compétents	10/0/NA
Le parc d'engraissement a un protocole d'interventions chirurgicales écrit portant sur la maîtrise de la douleur pour les interventions chirurgicales effectuées par le personnel du parc d'engraissement, y compris, sans s'y limiter, la stérilisation, le replacement des prolapsus rectaux, vaginaux et utérins, l'amputation d'un onglon, la fistule du rumen; dans le cas contraire, le parc d'engraissement détient des rapports de visite vétérinaire pour de telles interventions chirurgicales	2/0
Si le parc d'engraissement produit des génisses et les avorte, il a un protocole d'avortement écrit	2/0/NA
Si le parc d'engraissement produit des génisses non châtrées, il a des protocoles écrits pour le vêlage et la prise en charge des nouveau-nés	2/0/NA
Si le parc d'engraissement castre les taureaux, il utilise des analgésiques pour les taureaux de plus de six mois	10/0/NA
Si le parc d'engraissement castre les taureaux, il utilise de l'équipement bien entretenu et approuvé pour la castration	5/0/NA
Si le parc d'engraissement écorne les bovins, il utilise des analgésiques en consultation avec son vétérinaire	10/0/NA
Si le parc d'engraissement écorne les bovins, il utilise de l'équipement bien entretenu et approuvé pour l'écornage ou l'ébourgeonnage des bovins	5/0/NA
Si le parc d'engraissement marque les bovins, la peau des bovins est sèche lors du marquage et les bovins sont marqués par des gens formés qui utilisent de l'équipement bien entretenu et approuvé pour le marquage des bovins	5/0/NA
Le parc d'engraissement a mis en place un protocole d'expédition qui décrit la marche à suivre pour s'assurer que tous les bovins envoyés à l'abattoir n'ont plus de résidus de médicaments interdits dans leur organisme	**10/0**
Le parc d'engraissement tient des registres d'expédition afin de s'assurer que tous les bovins expédiés, y compris les animaux à abattre hâtivement ou d'urgence, sont vérifiés et satisfont aux normes quant aux périodes de retrait des médicaments avant d'être envoyés à l'abattoir, afin de garantir la salubrité du bœuf	**10/0**

Critère fondamental primaire 5 : Gestion de la santé des animaux (continuer...)

Le parc d'engraissement a mis en place des procédures de biosécurité écrites décrivant ce qui suit : • la politique concernant la gestion des visiteurs; • les procédures d'isolement et de prise en charge des animaux malades (gestion des enclos infirmeries et des enclos pour animaux atteints d'une maladie chronique); • le nettoyage ou la ségrégation des machines et de l'équipement ayant servi à manipuler des animaux non ambulatoires, malades ou morts; • le nettoyage de l'équipement vétérinaire réutilisable, par exemple les seringues de vaccination et les sondes gastriques; • l'élimination des objets pointus et tranchants dans un contenant approprié; • l'élimination des produits de santé pour animaux conformément à la réglementation provinciale; • le nettoyage des installations où sont manipulés les animaux; • la prise en charge des maladies animales exotiques suspectées (qui peut aussi faire partie du plan d'intervention en cas d'urgence); • l'élimination des animaux morts conformément à la réglementation provinciale; • la sécurité dans le parc d'engraissement; • la formation du personnel en matière de biosécurité.	**2/0**
Le parc d'engraissement tient un registre des visiteurs dans le cadre de son programme de biosécurité	**2/0**
Le parc d'engraissement a un programme de formation en santé animale et en biosécurité pour le personnel élaboré et mis en œuvre par le vétérinaire autorisé	**5/0**

Commentaires : **Points** _____ **/86-145**

Critère fondamental primaire 6 : L'environnement

Les parcs d'engraissement doivent respecter un protocole d'entretien des enclos, lequel comprend l'élimination du fumier au moins une fois par année.	**2/0**
Des registres sur l'entretien des enclos sont disponibles pour les parcs d'engraissement.	**2/0**

Commentaires : **Points** _____ **/4**

Critère fondamental primaire 4, 5 et 6 : Gestion de l'alimentation, Gestion de la santé animale et Environnement

Notez au moins 5 % des enclos d'alimentation et 50 % des enclos spécialisés. S'il y a moins de cinq enclos d'alimentation principaux, évaluez tous les enclos. Choisissez les enclos comme indiqué dans l'introduction, pages 8 et 9. Évaluez les bovins après que le contrôleur d'enclos a vérifié, retiré et traité les bovins malades ce jour-là. Pour les enclos infirmeries et pour maladies chroniques, notez seulement les bovins dans l'enclos qui subissent un acte flagrant de négligence ou un acte volontaire de maltraitance nécessitant l'euthanasie ou un abattage d'urgence immédiat. Décrivez dans la section Commentaires.

				CF4. Aliments	CF4. Aliments	CC6. Environement	CC6. Environement	CF5 Gestion de la santé des animaux Nombre de bovins observés avec l'affection				
Type	N° d'enclo	Nbre de têtes	DOF	Aliments	Eau	Correctement peuplé	Enclos propre	Très sale	Mort	À terre	Animaux nécessitant de l'attention	Commentaires
Alimentation				1/0	1/0	1/0	1/0					
Alimentation				1/0	1/0	1/0	1/0					
Alimentation				1/0	1/0	1/0	1/0					
Alimentationg				1/0	1/0	1/0	1/0					
Alimentation				1/0	1/0	1/0	1/0					
Alimentation				1/0	1/0	1/0	1/0					
Alimentation				1/0	1/0	1/0	1/0					
Réception « enclos spécialisés »				1/0	1/0	1/0	1/0					
Expédition « enclos spécialisés »				1/0	1/0	1/0	1/0					
Total												
Enclos spécialisés	N° d'enclo	Nbre de têtes	DOF	Aliments	Eau	Correctement peuplé	Enclos propre	Très sale	Mort	À terre	Animaux devant être euthanasiés ou abattus d'urgence *	Commentaires
Infirmerie				1/0	1/0	1/0	1/0					
Infirmerie				1/0	1/0	1/0	1/0					
Infirmerie				1/0	1/0	1/0	1/0					
Infirmerie				1/0	1/0	1/0	1/0					
Maladies chroniques				1/0	1/0	1/0	1/0					
Abattus hâtivement				1/0	1/0	1/0	1/0					
Taureliers				1/0	1/0	1/0	1/0					
Total												

Dans les petits parcs, on peut combiner les enclos infirmeries, pour les maladies chroniques, pour animaux abattus hâtivement pour obtenir au moins 50 % de ces enclos. Donnez des points si les conditions sont respectées, ex. : enclos propre = 1, correctement peuplé = 1. Pour CF5 Gestion de la santé animale, inscrivez le nombre d'animaux avec l'affection, ex. : à terre, Animaux nécessitant de l'attention.

*** Acte flagrant de négligence**

Catégorie	Description
Aliments	Des aliments sont disponibles au moins une fois par jour dans les enclos d'alimentation principaux
Eau	Accès à de l'eau en tout temps dans les enclos d'alimentation et les enclos spécialisés, y compris les enclos infirmerie, maladie chronique, abattage hâtif et taureliers, dans les enclos de réception et d'expédition (pas d'eau requise dans les enclos de rétention temporaires)
Correctement peuplé	Tous les animaux peuvent adopter une posture normale de repos en même temps (prendre en considération l'espace utilisable)
Enclos propres	Il n'y a pas de boue extrême dans les enclos. La boue extrême est plus de 4 pouces au-dessus du boulet (milieu de l'os du canon) du bovin (environ 12 pouces du sol) sur plus d'un tiers de la surface du plancher de l'enclos (excluant les mesures de la superficie pour la mangeoire, l'abreuvoir et l'aire de couchage)

Critères fondamentaux 4 et 6 : Cibles d'alimentation et environnementales

	Point si la cible est atteinte
Aliments : 100 % (des aliments doivent avoir été offerts dans les 24 dernières heures	**10/0**
Eau : 100 % (on doit fournir de l'eau en tout temps dans les enclos d'alimentation)	**10/0**
Correctement peuplé : ≥ 90 %	**10/0**
Enclos propres : ≥ 70 %	**5/0**

Commentaires : Décrivez les raisons pour lesquelles les aliments peuvent être absents des mangeoires, les raisons pour lesquelles les bovins ne peuvent atteindre les aliments ainsi que l'état des mangeoires. On doit avoir fourni des aliments dans une période de 24 heures ou c'est un acte flagrant de négligence. L'eau doit être disponible en tout temps dans les enclos d'alimentation et dans les enclos spécialisés. Sinon, c'est un acte flagrant de négligence. De plus, si on note la présence d'animaux non ambulatoires, on doit leur fournir de l'eau. La seule exception pour ne pas fournir de l'eau en tout temps est lorsque les bovins sont hébergés temporairement dans des enclos de contention pendant quelques heures (ex. : tri des bovins selon le poids). Décrivez les circonstances particulières pour expliquer l'état boueux des enclos ou des bovins sales (ex. : conditions météo) et si l'état des enclos rend difficile l'accès aux aliments et à l'eau pour les bovins ou de trouver un endroit de repos sec. Notez les efforts en cours pour nettoyer les enclos. Décrivez les raisons pour lesquelles les bovins peuvent avoir de la difficulté à atteindre les aliments ou l'eau.

Critère fondamental primaire 5 : État de santé des animaux dans les enclos

Cibles de santé dans les enclos d'alimentation (principal, réception, expédition) :	Points si cible atteinte
Non ambulatoires : 0 %	**10/0**
Saleté (extrême) : ≤10 %	**10/0**
Mort : 0 %	**10/0**
Animaux nécessitant de l'attention : ≤ 1 %	**10/0**

Total: _____ **/40**

Cibles de santé dans les enclos spécialisés (infirmerie, maladie chronique, taureliers, abattage hâtif) :	Points si cible atteinte
Non ambulatoires : ≤ 1 %	**10/0**
Saleté (extrême) : ≤ 10 %	**10/0**
Mort : 0 %	**10/0**

Total: _____ **/30**

Animaux nécessitant l'euthanasie ou un abattage d'urgence immediate : 0 % **Réussite ou échec (négligence flagrante)**

Commentaires : Décrivez depuis combien de temps les animaux sont non ambulatoires ou les circonstances atténuantes pour expliquer ce que vous observez – y a-t-il un plan d'action pour composer avec la situation défavorable, y compris le temps requis pour la résoudre? Suit-on les protocoles de santé du vétérinaire sur la façon de traiter et gérer ces animaux? Si le vérificateur remarque des animaux gravement fragilisés, il doit en informer la gestion du parc d'engraissement immédiatement et exiger du parc d'engraissement de les traiter de manière appropriée.

Critère fondamental primaire 7 : Étourdissement et euthanasie sans cruauté à la ferme des animaux du parc d'engraissement

Le parc d'engraissement a un protocole d'euthanasie et un protocole d'abattage d'urgence et d'abattage pour la récupération (le cas échéant). **Les protocoles comprennent des exigences pour euthanasier ou reformer pour la récupération sans retard de bovins qui :** • ne récupéreront probablement pas • ne répondent pas aux protocoles de traitement et de convalescence • ont une douleur ou une détresse chronique, grave ou débilitante • sont incapables de manger ou de boire • affichent une perte constante de poids ou qui sont émaciés • sont non ambulatoires ou non réceptifs pendant plus de 24 heures, sauf à cause d'un traitement prescrit par le vétérinaire du parc d'engraissement	**2/0**
Le protocole d'euthanasie et le protocole d'abattage d'urgence et d'abattage pour la récupération (le cas échéant) du parc d'engraissement comprennent : • une exigence que les bovins non ambulatoires ne soient pas traînés (acte volontaire de maltraitance) ou forcés de se déplacer avant d'être étourdis pour l'abattage d'urgence ou l'euthanasie • des renseignements sur le placement correct et la direction d'un fusil ou d'un pistolet à tige pénétrante • des renseignements sur la façon de confirmer l'insensibilité et la mort • des renseignements sur ce qu'il faut faire si le premier essai n'insensibilise pas l'animal • une exigence de ne pas déplacer ou laisser l'animal jusqu'à ce que la mort soit confirmée	**2/0**
Le parc d'engraissement a de l'équipement acceptable pour étourdir et euthanasier les bovins. (Note : l'équipement acceptable pour étourdir et euthanasier comprend une arme Magnum de calibre .22 ou de plus haut calibre, un fusil de chasse ou un pistolet à tige pénétrante et une deuxième étape d'abattage, au besoin)	**10/0**
Le parc d'engraissement a en tout temps amplement de munitions appropriées (entreposées correctement) pour euthanasier ou étourdir les bovins pour les abattages d'urgence	**10/0**
Le parc d'engraissement a une méthode de rechange sur place ou disponible si le fusil ne fonctionne pas ou se brise (ex. : deuxième fusil)	**10/0**
Le parc d'engraissement a une trousse de nettoyage pour entretenir l'équipement pour étourdir et euthanasier	**5/0**
Le parc d'engraissement a une liste des employés ayant reçu une formation sur l'euthanasie et autorisés à euthanasier des animaux	**2/0**
Le parc d'engraissement a un protocole d'élimination des carcasses écrit et des registres connexes	**2/0**
Les carcasses sont éliminées conformément à la réglementation provinciale	**10/0**

Commentaires :

Points_____ **/53**

Étourdissement et euthanasie efficace

Bovins disponibles pour l'évaluation : ☐ Oui ☐ Non

Lors d'une vérification sur place, s'il y a des animaux abattus pour la récupération ou euthanasiés avec un fusil, notez l'efficacité de l'étourdissement ou de l'euthanasie. Lors de l'évaluation de l'efficacité de l'étourdissement ou de l'euthanasie, le vérificateur surveille si un animal est insensibilisé avec un seul coup. Insensibiliser signifie que l'animal ne vocalise pas, ne se lève pas la tête ou ne cligne pas des yeux. Si un animal n'est pas insensibilisé immédiatement, un deuxième et un troisième coup, si requis, doivent être tirés immédiatement. Si plus de deux coups sont requis ou si l'exploitant ne tire pas de coups supplémentaires rapidement pour insensibiliser l'animal, en tenant compte de l'exactitude du coup et de la sécurité des employés, l'étourdissement pour insensibiliser est considéré comme inefficace. Note : des coups supplémentaires peuvent être requis après l'insensibilisation pour tuer l'animal et ces coups ne sont pas comptés ici pour déterminer l'efficacité de l'étourdissement pour insensibiliser. La mort de l'animal doit être confirmée avant de le déplacer.

Étourdissement efficace et euthanasie	**O/N**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**
Étourdissement ou euthanasie efficace		**1/0**	**1/0**	**1/0**	**1/0**	**1/0**

Euthanasie/étourdissement efficace : Total :_____ **points**_____ **%**

Cible : ≥ 90 % **Réussite or Échec**

Commentaires :

Critère fondamental primaire 8 : Actes flagrants de négligence ou actes volontaires de maltraitance

Tout acte flagrant de négligence ou tout acte volontaire de maltraitance observé dans le parc d'engraissement occasionnera un échec automatique de la vérification.

Les actes flagrants de négligence comprennent, sans s'y limiter :

- **ne pas suivre les protocoles vétérinaires relatifs à l'euthanasie dans un délai convenable des animaux gravement malades, en détresse ou blessés,**
- ne pas confirmer la mort après l'euthanasie de l'animal, et avant de quitter et de bouger l'animal,
- ne pas euthanasier un animal blessé ou chroniquement malade avec une NEC < 2 conformément aux protocoles de soins vétérinaire et d'euthanasie,
- ne pas suivre les protocoles vétérinaires relatifs au traitement d'un animal blessé dans un délai convenable,
- ne pas donner d'aliments aux bovins dans une période de 24 heures,
- ne pas donner de l'eau à volonté aux bovins dans leurs enclos d'alimentation principaux,
- ne pas donner de l'eau aux animaux non ambulatoires,
- ne pas aider une génisse ou une vache en vêlage dans un délai convenable,
- ne pas aider un veau nouveau-né en détresse,
- ne pas aider un animal non ambulatoire ou ne pas lui procurer immédiatement des soins médicaux,
- ne pas donner des soins médicaux immédiats à un animal inapte ou « fragilisé » descendant d'un camion, comme décrit dans les règlements de l'ACIA,
- **charger un animal « fragilisé » sans disposition particulière, conformément aux règlements de l'ACIA.**

Les actes volontaires de maltraitance comprennent, sans s'y limiter :

- traîner un animal conscient par une partie de son corps, sauf dans les rares cas où un animal non ambulatoire doit être déplacé lors d'une situation qui menace sa vie,
- utilisation délibérée d'un bâton électrique sur les parties sensibles de l'animal, comme les yeux, les oreilles, le museau, l'anus, la vulve, le pis ou les testicules,
- claquer délibérément une barrière sur les bovins, sauf si la sécurité des humains est en jeu,
- coups et battage malicieux d'un animal, qui comprend frapper fortement un animal avec le poing, le pied, l'équipement de manipulation, comme une pagaie ou des objets solides qui causent de la douleur, des meurtrissures ou des blessures,
- pousser délibérément des animaux les uns par-dessus les autres soit manuellement ou avec de l'équipement motorisé,
- la caudectomie, à moins d'un avis contraire d'un vétérinaire breveté,
- chirurgie abdominale, ex. : fistule du rumen, césarienne, castration, effectuée par une personne non compétente et non formée sans anesthésie ou analgésique,
- replacement d'un prolapsus rectal, vaginal ou utérin sans sutures ou amputations sans anesthésie ou analgésique,
- euthanasie par des moyens autres que l'équipement (armes et munitions) approuvé ou l'administration de médicaments d'euthanasie par un vétérinaire breveté,
- lors de l'euthanasie avec un fusil, ne pas tirer immédiatement des coups supplémentaires si le premier coup n'insensibilise pas ou ne tue pas l'animal (en présumant qu'une étape secondaire d'abattage n'a pas été utilisée après l'insensibilisation avec le fusil, ex. : jonchage du cerveau ou exsanguination par la jugulaire,
- un animal vivant sur le tas d'animaux morts,
- chien sans surveillance qui mord les bovins dans le couloir de contention quand ils n'ont nulle part ailleurs où aller,
- animal vivant gelé au sol,
- le marquage de bovins mouillés,
- **chargement et expédition de bovins inaptes au transport conformément aux règlements sur le transport de l'ACIA.**

Observé : ☐ Oui ☐ Non **Oui = Échec automatique**

Commentaires sur les actes flagrants de négligence ou les actes volontaires de maltraitance (le cas échéant)

Critères secondaires

Article secondaire au sein du critère fondamental 1 : Engagement envers les soins aux animaux

1. Le parc d'engraissement a un protocole écrit pour les soins aux animaux. ☐ Oui ou ☐ Non

Articles secondaires au sein du critère fondamental 2 : Installations

1. Pour les enclos intérieurs, de l'éclairage supplémentaire est offert aux bovins qui n'ont pas accès à la lumière naturelle afin de faciliter le comportement normal (pouvez-vous voir dans la grange?) ☐ Oui ou ☐ Non
2. Les génisses et les vaches gestantes ont un environnement qui est sécuritaire et propre pour le vêlage et qui favorise la survie des veaux ☐ Oui ou ☐ Non

Commentaires sur les installations : _____

Articles secondaires au sein du critère fondamental 3 : Manipulation des bovins

1. Nombre total d'animaux mal attrapés dans le couloir de contention et relâchés immédiatement (additionnez ici) : _____
2. Nombre total de glissades (additionnez les glissages ici) : _____
3. Nombre total d'animaux qui sautent et courent (additionnez les sauts et les courses ici) : **Saut** _____ **Course** _____
4. Tempérament des bovins (encerclez-en un) : **Excitable** **Normal** **Docile**
5. Est-ce que le préposé au chargement/déchargement était tranquille et calme? ☐ Oui ou ☐ Non

Commentaires sur l'attitude et le comportement des gens manipulant les bovins :

Articles secondaires au sein du critère fondamental 4 : Nutrition et programme de gestion des aliments

1. Le parc d'engraissement a un programme d'alimentation qui comprend : ☐ Oui ou ☐ Non
 a. comment faire passer graduellement les bovins des rations à base de fourrage à des rations à base de concentrés pour éviter les changements abrupts de régime et réduire les troubles alimentaires comme la surcharge de céréales, les abcès du foie et le ballonnement
 b. comment assurer qu'il y a suffisamment de fourrage et de fibres dans les rations à haute valeur énergétique pour éviter les troubles digestifs comme la surcharge de céréales et le ballonnement et réduire les abcès du foie secondaire (en attente des limites minimales du CNRC pour la quantité suffisante de fourrage et de fibres)
 c. comment ajuster les rations quand l'alimentation est interrompue lors de tempêtes, de pannes d'électricité, de pannes de meuneries ou de camions ou lors de changements soudains d'ingrédients
 d. comment surveiller le comportement, la performance, la note d'état corporel et la santé des bovins; ajustement des rations en conséquence
 e. comment évaluer la qualité et la quantité d'eau et ajuster au besoin ☐ Oui ou ☐ Non
2. Le parc d'engraissement surveille quotidiennement les mangeoires pour évaluer la consommation précédente et ajuster l'alimentation en conséquence, en tenant compte des changements climatiques (relevés) ☐ Oui ou ☐ Non
3. Le parc d'engraissement a un programme de formation pour les préposés à l'alimentation ☐ Oui ou ☐ Non
4. Le parc d'engraissement prend des mesures pour éviter l'exposition à des toxines et à des aliments ayant des attributs physiques nocifs qui limitent la consommation ou causent des blessures (inspection des aliments entrants, tests des aliments douteux) ☐ Oui ou ☐ Non
5. Les aliments dans les mangeoires sont de piètre qualité (gelés, moisis, matières étrangères, pleins de neige) ☐ Oui ou ☐ Non
6. L'eau dans les abreuvoirs est de piètre qualité (gelée, chaude, boueuse)

Commentaires : _____

Articles secondaires au sein du critère fondamental 5 : Gestion de la santé des animaux

1. Le parc d'engraissement a un protocole documenté pour la castration, y compris pour les testicules non descendus, élaboré par le vétérinaire et qui comprend l'utilisation d'analgésiques ou une politique pour retourner les taureaux au vendeur ou une politique pour nourrir les taureaux intacts ☐ Oui ou ☐ Non ☐ NA
2. Le parc d'engraissement a un protocole d'écornage documenté qui a été élaboré par le vétérinaire et qui comprend l'utilisation d'analgésiques ☐ Oui ou ☐ Non ☐ NA
3. Le parc d'engraissement a des protocoles de marquage ☐ Oui ou ☐ Non ☐ NA
4. Le parc d'engraissement a des registres de formation en santé animale ☐ Oui ou ☐ Non

Commentaires :

Articles secondaires au sein du critère fondamental 7 : Euthanasie

1. Le parc d'engraissement a des registres de formation sur l'euthanasie et l'abattage d'urgence des bovins du parc d'engraissement. ☐ Oui ou ☐ Non

Commentaires :

Article secondaire : Soins aux autres animaux de travail du parc d'engraissement

*** **section de bien-être des non bovins**

1. Le parc d'engraissement utilise des chevaux pour surveiller ou déplacer le bétail ☐ Oui ou ☐ Non
2. Le parc d'engraissement utilise des chiens pour surveiller ou déplacer le bétail ☐ Oui ou ☐ Non

Si vous avez répondu oui à 1 ou 2, répondez aux questions suivantes :

1. Les chevaux/chiens du parc d'engraissement disposent quotidiennement d'aliments et d'eau (dans une période de 24 heures) ☐ Oui ou ☐ Non
2. Les chevaux/chiens du parc d'engraissement disposent d'un abri pour les protéger du mauvais temps extrême qui affecterait leur bien-être ☐ Oui ou ☐ Non
3. Les chevaux/chiens du parc d'engraissement ont une bonne note d'état corporel (NEC > 2), semblent en santé et robustes (ex. : sans boiterie) et n'ont pas de plaies ouvertes non traitées ☐ Oui ou ☐ Non

Note finale du parc d'engraissement pour la vérification

Critères fondamentaux principaux	Points disponibles	Points reçus	Note en pourcentage
Participation du parc d'engraissement à la vérification	-	RÉUSSITE/ÉCHEC	-
1. Engagement du parc d'engraissement envers les soins aux animaux	11		
2. Installations	15 installations extérieures 20 installations intérieures		
3. Manipulation des bovins	67		
4. Nutrition et gestion de l'alimentation	55		
5. Gestion de la santé des animaux	156-215 En cours s/o		
6. Environnement	19		
7. Euthanasie	53		
7. Étourdissement et euthanasie efficace	-	RÉUSSITE/ÉCHEC / NON OBSERVÉ	-
8. Actes flagrants de négligence ou actes volontaires de maltraitance	-	RÉUSSITE/ÉCHEC	-
Points totaux (%)	376-440 En cours s/o		

Le parc d'engraissement a satisfait tous les critères fondamentaux primaires : **Oui** _____ **Non** _____

Sommaire des non-conformités des critères fondamentaux principaux qui nécessitent des mesures correctives :

Le parc d'engraissement a satisfait tous les articles secondaires : **Oui** _____ **Non** _____

Notes sur les articles secondaires :

Signature de l'évaluateur : _____ **Date:** _____

Signature de l'exploitation ou du gérant du parc d'engraissement : _____ **Date:** _____

Les signatures confirment que la vérification du parc d'engraissement a été réalisée à cette date. La signature de l'exploitant ou du gérant du parc d'engraissement ne signifie pas un accord ou un désaccord avec les résultats de l'évaluateur.